Nations Unies S/PV.6005 (Resumption 1)

Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

6005e séance
Mercredi 29 octobre 2008, à 15 heures
New York

Président :	M. Zhang Yesui	(Chine)
Membres :	Afrique du Sud	M. Crowley
	Belgique	M. Lammens
	Burkina Faso	M. Zongo
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	Mme Kožar
	États-Unis d'Amérique	Mme Lavin
	Fédération de Russie	M. Zheglov
	France	Mme Giuliani
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Riccardo
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Saltonstall
	Viet Nam	M. Bui The Giang

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2008/622)

Lettre datée du 15 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/655)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Danemark et des Tonga des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) **:** J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Burkina Faso une lettre datée du 29 octobre 2008, dans laquelle il demande que M^me^ Lila Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, soit invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^me^ Ratsifandrihamanana.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M^me^ Ratsifandrihamanana à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué ce matin, qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Hill (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous nous félicitons de ce débat et des exposés faits dans la matinée. Le rapport revêt un caractère particulièrement poignant en raison de l'adoption cette année de la résolution 1820 (2008) qui a reconnu la dimension sécuritaire de la violence sexuelle lorsque cette violence est utilisée comme tactique de guerre. Je réaffirme notre plein appui aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Le rapport du Secrétaire général (S/2008/622) donne à réfléchir. Le fait que des millions de femmes et d'enfants continuent de représenter la majorité des victimes des conflits, le fait que le recours ciblé aux violences sexuelles est de plus en plus souvent une arme de guerre puissante et un facteur de déstabilisation dans les sociétés déchirées par un conflit ou se relevant d'un conflit et le fait que les auteurs de violences sexuelles ou sexistes demeurent impunis, devraient nous faire honte, nous qui représentons la communauté internationale.

Cependant, le rapport contient quelques éléments encourageants. Après l'adoption de la résolution 1325 (2000) en 2000, le principe de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité est de plus en plus accepté. L'Australie salue le rôle moteur que l'ONU et d'autres entités jouent dans le renforcement des stratégies et des lignes directrices internes.

Nous saluons, en particulier, le travail du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques en la matière. L'Australie soutient pleinement leurs efforts et nous avons récemment promis d'apporter un appui supplémentaire pour faciliter l'engagement du Département des affaires politiques auprès des organisations régionales africaines dans le domaine de la prévention des conflits.

L'Australie travaille également dans la région du Pacifique avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le Centre du Programme des Nations Unies pour le développement du Pacifique, pour renforcer l'action des organisations régionales concernant la prévention des crises et le relèvement, l'analyse des conflits, le renforcement de la sécurité régionale, la prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes et la mise en œuvre des politiques et actions visant à réduire la violence.

L'Australie apprécie et soutient aussi les efforts des organisations régionales telles que femLINKpacific.

Le rapport du Secrétaire général met en lumière l'incidence régulière et terrible de la violence sexuelle et sexiste. L'Australie accueille avec satisfaction les mesures que certains États Membres ont prises pour prévenir et combattre cette violence. La formation sur le thème de l'égalité des sexes dispensée aux forces de sécurité et au personnel judiciaire, l'élaboration de mesures concrètes pour assurer la protection et la réadaptation des survivantes, la sensibilisation accrue du public au problème de la violence sexuelle en la débarrassant de l'opprobre dont elle fait l'objet, constituent des éléments clefs de la lutte contre ce fléau, mais le plus important peut-être c'est de mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle. En tant que communauté mondiale, nous ne pouvons pas continuer de permettre aux auteurs de telles violences de demeurer impunis. Nous ne pouvons pas non plus continuer d'accepter que les victimes soient soumises à des systèmes judiciaires qui ne tiennent pas compte de leurs besoins et nous ne pouvons pas non plus fermer les yeux sur des situations dans lesquelles l'intimidation systématique des survivantes et les représailles de la part des auteurs de ces violences sont tolérées. Nous apportons également notre ferme soutien à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général.

Comme vous l'avez demandé, Monsieur le Président, nous avons résumé la déclaration que nous avons distribuée et nous attirons l'attention des membres sur d'autres questions qui y sont traitées, en particulier l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les négociations. La moitié de la population ne peut pas être exclue purement et simplement des processus de paix et d'édification de la nation dans les sociétés sortant d'un conflit. Nous appelons le système des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et la société civile à redoubler d'efforts pour tenir compte de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux du maintien et de la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Ghana.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) *:* Je voudrais féliciter la Chine pour l'organisation de ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport (S/2008/622). Nous sommes également reconnaissants à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme ainsi qu'aux autres représentants qui se sont adressés au Conseil ce matin.

Les femmes et les filles qui n'ont guère ou pas du tout de responsabilité dans l'apparition de conflits armés, continuent d'être les victimes de graves formes de violence et d'agression sexuelles et de subir les pires souffrances et des déplacements dans les situations de guerre. En dépit de ces abus, les femmes contribuent utilement aux efforts de médiation, de réconciliation, de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que de reconstruction des institutions nationales. Nous reconnaissons que certains efforts louables ont été faits en matière de politiques, d'établissement de normes et de réformes ainsi que sur le plan de la mise en place d'institutions. Mais nous ne sommes toujours pas arrivés à une situation dans laquelle l'égalité des femmes avec les hommes et leur autonomisation peuvent être assurées.

L'un des principaux objectifs de la résolution 1325 (2000) est l'intégration des questions de parité entre les sexes dans tous les aspects de la paix et de la sécurité. Son application implique des interventions délibérées, volontaristes et soutenues, notamment de la part des États Membres avec la collaboration et le soutien actifs de l'ONU et d'autres acteurs concernés.

Pour élaborer des stratégies à long terme visant à accroître la participation des femmes, nous devrions prêter une grande attention aux questions fondamentales suivantes.

Les États Membres et l'ONU doivent inclure des activités ciblées axées sur les disparités entre les sexes dans les stratégies et programmes relatifs à la paix et à la sécurité, par exemple en augmentant le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En effet, il est incontestable que le déploiement d'un personnel féminin dans l'armée et la police facilite les contacts avec les femmes dans les collectivités locales.

Le Ghana participe à neuf opérations de maintien de la paix des Nations Unies et fournit le plus grand nombre de contingents féminins aux opérations militaires de maintien de la paix, à hauteur d'environ 12 % de personnel militaire féminin total. Nous croyons au rôle bénéfique des femmes en tant qu'agents de maintien de la paix dans les pays sortant

d'un conflit et nous nous efforcerons donc de déployer davantage de femmes dans les contingents policiers et militaires. Pour faire en sorte que les membres des forces de maintien de la paix soient mieux informés et préparés pour résoudre les problèmes spécifiques auxquels sont confrontées les femmes dans les périodes d'après conflit, l'accent est aussi mis dans notre stratégie nationale sur l'importance de la formation aux questions de parité entre les sexes des membres des forces de maintien de la paix, avant leur déploiement.

Des liens devraient être établis entre les activités menées par les organismes des Nations Unies et les efforts des États Membres pour appliquer la résolution 1325 (2000), en particulier dans des situations de conflit et d'après conflit. Nous devons aussi veiller à ce que soient mis en place des arrangements institutionnels efficaces qui garantiront non seulement la protection des femmes et des filles mais renforceront également leur pleine participation sur un pied d'égalité aux processus de paix, y compris aux négociations et à la prise des décisions.

La société civile devrait être mobilisée et activement impliquée dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) car ses membres ont des rôles importants à jouer en tant que défenseurs, militants et exécuteurs des programmes dans la construction de la volonté politique nécessaire pour apporter de réels changements. Des mécanismes de contrôle et de responsabilisation efficaces devraient être mis en place pour assurer la viabilité des changements positifs intervenant dans la situation et le rôle des femmes dans les pays en conflit et sortant d'un conflit.

On ne saurait trop rappeler le rôle crucial des États Membres dans la mise en œuvre pleine et entière de la résolution 1325 (2000) car la prise en main de cette question par les pays est une condition préalable au succès des activités d'intégration de la notion d'égalité des sexes à long terme. La prise en main nationale permet également d'améliorer les perspectives de mobilisation du soutien des groupes de la société civile tout en renforçant l'impact de l'assistance internationale. Nous devons assumer la responsabilité de cette résolution et de tout ce qu'elle exige de nous. Il est facile de demander à l'ONU d'agir mais, en tant qu'États Membres, nous devrions également accepter ce qui est exigé de notre part pour assurer l'application effective de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Ebner (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration faite précédemment par le représentant de la France au nom de l'Union européenne (UE) et se félicite que ce débat public soit consacré aux femmes.

L'intégration des femmes dans les processus de paix permet non seulement d'assurer la prise en compte de leurs préoccupations dans les négociations de paix mais également de renforcer leur position dans la phase qui suit le conflit. Les femmes ont ainsi une position plus forte dans les efforts nationaux de relèvement après un conflit. Les chiffres de la participation des femmes aux négociations de paix au cours des dernières années, montrent toutefois que nous devons accroître sensiblement nos efforts.

À la lumière des recommandations faites par le Réseau pour l'autonomisation des femmes, l'an dernier, nous sommes encouragés par la décision du Secrétaire général de nommer de plus en plus de femmes aux fonctions de représentant spécial et à des postes clefs au sein du Secrétariat. Nous espérons voir plus de nominations de femmes dans un avenir proche. Dans le même temps, l'Autriche voudrait exhorter les représentants et envoyés spéciaux à exploiter pleinement le potentiel des femmes dans les processus de paix et le règlement des conflits.

Nous encourageons vivement les envoyés spéciaux et représentants spéciaux de l'ONU ainsi que les missions du Conseil de sécurité, dans leurs contacts avec les autorités locales, à souligner l'importance de la prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes et à faire pression pour que, dans les pays concernés, les femmes soient activement impliquées dans les processus de paix et de réconciliation.

Nous encourageons en outre les opérations de maintien de la paix à organiser des réunions régulières avec les représentantes de femmes pour évaluer les problèmes spécifiques liés à leur situation. Un aide-mémoire sur les sexospécificités à l'intention des opérations de maintien de la paix de l'Union européenne (UE), dont l'initiative a été prise sous la présidence autrichienne de l'UE en 2006, a permis d'intégrer les principaux objectifs de la résolution 1325 (2000) à un cadre de planification cohérent. De nombreux éléments de l'aide-mémoire sur les

sexospécificités préparé par l'UE peuvent servir de modèle pour les missions de paix dans le cadre de l'ONU et d'organisations régionales.

Il est aussi largement reconnu que le personnel féminin joue un rôle particulier et a une influence concrète positive dans les opérations de maintien de la paix. Cela est vrai pour tous les aspects du mandat des opérations de paix, mais plus particulièrement dans le cas de tâches délicates, par exemple après des violences sexuelles ou lorsqu'il s'agit d'examiner des ex-combattantes. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour attirer davantage de femmes dans les opérations de maintien de la paix, dans la mesure où, selon un rapport du Secrétaire général de juillet 2008, 2,2 % seulement du personnel militaire et 7,6 % du personnel de police civile sont des femmes.

L'Autriche est attachée aux objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000). Nos activités sont fermement ancrées dans notre plan d'action national adopté en août 2007. Conformément à ce plan d'action national, un premier rapport d'activité, adopté récemment, a mis en lumière les résultats concrets obtenus dès la première année en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national, régional et international. Ce processus continu de surveillance et d'évaluation contribue à renforcer la coopération entre les départements.

La formation constitue un aspect important. En 2008, une formation sur les droits de l'homme, axée en particulier sur les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), a été donnée avant leur déploiement à tous les soldats autrichiens, hommes et femmes, participant à l'opération militaire de l'UE en République du Tchad. Ce mois-ci, le Centre d'études autrichien pour la paix et le règlement des conflits a organisé le premier cours de spécialisation sur les femmes et les conflits armés, qui a rassemblé des experts prenant actuellement part ou se préparant à participer à différents efforts de consolidation de la paix entrepris par l'ONU ou au niveau régional.

Le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) devrait servir à définir les priorités futures. À plusieurs occasions l'année passée, et tout récemment dans la déclaration qu'elle a faite lors du débat général de l'Assemblée générale, la Ministre autrichienne des affaires étrangères, M^me^ Ursula Plassnik, a proposé que l'ONU procède à un examen après 10 ans de la résolution 1325 (2000), dont le point d'orgue serait une conférence d'examen en 2010. Son initiative a déjà reçu un large appui, en particulier de la part des dirigeantes femmes qui, à la suite d'une rencontre organisée à Bruxelles par la Commissaire européenne Benita Ferrero-Waldner en mars 2008, ont invité le Secrétaire général Ban Ki-moon à convoquer, en 2010, une réunion ministérielle chargée d'examiner la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de renouveler l'engagement qui avait été pris de s'attaquer aux questions en suspens. L'Autriche est prête à travailler avec le Secrétaire général et tous les pays et acteurs intéressés pour que ce dixième anniversaire soit l'occasion de recenser les lacunes et les obstacles et que l'ensemble des États, du système des Nations Unies et des organisations régionales s'engagent de manière plus résolue à mettre effectivement en œuvre les dispositions de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Takasu (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la délégation chinoise d'avoir organisé cet important débat sur les femmes, la paix et la sécurité. Je voudrais également remercier les invités de nous avoir fait part de leur expérience, ce matin.

Les femmes peuvent et devraient jouer un rôle plus important dans le processus de prévention des conflits et de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix. Les femmes sont des acteurs essentiels à chacune de ces étapes. Les femmes, avec les enfants, sont les personnes les plus vulnérables et souvent les plus durement touchées dans les situations de conflit et d'instabilité. Leurs points de vue différents de ceux des hommes et leurs besoins spécifiques doivent être mieux reflétés dans les efforts pour parvenir à une paix et à une réconciliation durables et pour reconstruire la société.

Depuis l'adoption de sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité n'a cessé de souligner l'importance d'une participation pleine et entière, et sur un pied d'égalité, des femmes aux efforts de promotion de la paix. Pourtant les femmes sont souvent exclues du processus de paix en raison d'un manque de volonté politique de la part de la société et des stéréotypes traditionnels sur les rôles dévolus aux deux sexes. Trop souvent, la violence sexiste et la discrimination à l'égard des femmes et des filles durant un conflit entravent leur représentation officielle dans

les pourparlers de paix et dans les efforts de relèvement des sociétés. Le défi consiste donc à trouver un moyen d'utiliser le cadre politique établi dans la résolution 1325 (2000) pour améliorer de façon tangible la vie des femmes sur le terrain. Le rapport du Secrétaire général (S/2008/622) nous donne un aperçu des progrès accomplis et des bonnes pratiques appliquées ainsi que des obstacles à surmonter.

Premièrement, en tant que coauteur de ce texte, nous nous félicitons de l'adoption en juin par le Conseil de sécurité de la résolution 1820 (2008). Cette résolution reconnaît que la violence sexuelle est un problème de sécurité et demande à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer au problème de la violence sexuelle généralisée contre les femmes dans les situations de conflit armé. Mettre fin à l'impunité et fournir aux survivants la protection et les recours juridiques nécessaires favorisera l'application de la résolution 1325 (2000). Nous espérons que la campagne du Secrétaire général pour mettre fin à la violence contre les femmes et l'action interinstitutions menée contre la violence sexuelle en temps de conflit renforceront les activités entreprises par le système des Nations Unies.

Deuxièmement, nous nous félicitons de ce que les femmes soient désormais mieux représentées dans les opérations de maintien de la paix, avec l'emploi à plein temps de conseillers pour l'égalité des sexes et de responsables de la coordination pour l'égalité des sexes. Cela facilite l'intégration de la notion d'égalité des sexes dans les institutions nationales et la gouvernance des pays, la participation des femmes et des filles du pays concerné aux élections et aux processus de prise de décisions nationaux, le signalement accru des cas de violence contre les femmes, et l'accès des victimes à certains services, tels que les services de soins médicaux et psychologiques. Nous espérons que le Secrétaire général fera de nouveaux efforts pour nommer des femmes aux postes de représentants spéciaux ou d'envoyés spéciaux. Il demeure important de veiller à ce que les soldats de la paix reçoivent une formation pour les sensibiliser aux questions sexospécifiques afin d'assurer l'efficacité de la politique de tolérance zéro.

Même si nous sommes encouragés par certaines évolutions positives, force est de constater que beaucoup reste à faire. Pour répondre efficacement aux besoins des femmes et des filles qui subissent les conséquences des conflits, nous devons adopter une approche globale face à ce problème. Des actions plus efficaces doivent être menées pour les protéger contre les menaces à leur sécurité, mais, parallèlement, il est indispensable de prendre des mesures plus énergiques en faveur de leur autonomisation afin de répondre à leurs besoins. Bien entendu, la réforme du secteur de la sécurité et de la justice et l'instauration de l'état de droit sont importants. Mais elles devraient aller de pair avec la mise en place de services sociaux et économiques de base – comme l'éducation, la formation, le microcrédit et l'accès à la terre et aux droits patrimoniaux – de manière à renforcer les capacités économiques des femmes. Ce qu'il faut, c'est la démarche de sécurité humaine que nous promouvons depuis plusieurs années et qui consiste pour l'essentiel à la fois à protéger la vie et la dignité de chacun contre de graves menaces et à donner à chacun les moyens de s'accomplir pleinement.

Les femmes devraient être considérées bien plus que comme de simples survivantes des conflits. Elles peuvent assumer le rôle principal pour ce qui est de favoriser les processus de réconciliation et de consolidation de la paix. Par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, nous avons fourni un appui à un certain nombre de pays, dont la Somalie et l'Afghanistan, pour les aider à assurer la participation des femmes à la réconciliation et à l'avènement d'une paix durable. Par exemple, au Burundi, le Japon a soutenu par l'entremise du Fonds un projet visant à renforcer les capacités économiques des femmes déplacées qui rentraient dans leur foyer et des femmes des communautés locales en organisant conjointement des activités économiques en faveur de la réconciliation et de la coexistence des femmes appartenant à différents groupes ethniques.

De tels exemples sont une source d'inspiration pour les femmes qui luttent chaque jour pour survivre. Je suis sûr qu'il y a de nombreux autres exemples de réussite du même ordre dans le monde. Je voudrais suggérer au Secrétariat d'élaborer une liste des bonnes pratiques en matière de participation des femmes aux processus de réconciliation et de consolidation de la paix et d'envisager de préparer un manuel pouvant être utilisé dans le cadre d'un programme de formation à l'intention des soldats de la paix et des experts en consolidation de la paix. Ce manuel serait également utile aux personnes actives sur le terrain.

En conclusion, le Japon espère vivement que le débat d'aujourd'hui contribuera à faire mieux

comprendre cette question importante et cruciale et à nous faire réaffirmer notre attachement aux objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine tient à vous exprimer sa reconnaissance, Monsieur le Président, pour avoir organisé ce débat désormais traditionnel sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous souhaitons également remercier le Secrétaire général pour la présentation de son récent rapport (S/2008/622).

L'instauration de l'égalité entre les sexes, la prévention, la répression et l'élimination de la violence contre les femmes et les filles sont une politique de l'État au Mexique et leur rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales constitue un élément fondamental de la politique étrangère de mon pays. Le rapport du Secrétaire général reflète la pertinence croissante de cette question et souligne la nécessité de progresser pour mieux protéger les droits des femmes.

Il est évident que des progrès ont été enregistrés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Toutefois, il existe un véritable fossé entre les cadres normatifs découlant de l'adoption de cette résolution et son application effective, comme le note le Secrétaire général. C'est la raison pour laquelle le Mexique se félicite de l'ensemble de mesures proposé par le Secrétaire général pour accélérer l'application de la résolution 1325 (2000), notamment pour ce qui est de veiller à ce que les besoins et préoccupations des femmes soient pris en compte lors de l'élaboration des stratégies de prévention des conflits et des initiatives d'alerte précoce.

Les femmes ne sont pas des acteurs passifs dans les situations d'urgence complexes et elles sont particulièrement exposées à la marginalisation, à la pauvreté et à la violence psychologique et physique qui y sont associées. En ce sens, le Mexique accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général visant à renforcer les capacités du Conseil de sécurité pour éliminer la violence sexuelle, grâce à l'envoi de missions chargées d'évaluer les situations dans lesquelles la violence est utilisée ou encouragée comme tactique de guerre ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre la population civile. Nous estimons également pertinent que le Conseil envisage d'intensifier les mesures pour prévenir et éliminer la violence sexuelle, y compris grâce à des interventions tactiques et opérationnelles plus systématiques dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des programmes d'aide humanitaire des Nations Unies.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour dire que le Conseil devrait rappeler que les parties à un conflit armé ont la responsabilité de protéger les femmes ainsi que de prévenir et d'éliminer la violence sexuelle. Nous réaffirmons la nécessité de former les contingents militaires des États parties et le personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la fourniture de l'aide humanitaire et de les sensibiliser à l'importance des droits de l'homme et en particulier aux droits et aux besoins des femmes.

Le Mexique tient à faire part de sa préoccupation face au nombre croissant d'abus sexuels dont les femmes sont victimes pendant les conflits armés, et même durant la phase de consolidation de la paix. Nous convenons avec le Secrétaire général que la violence sexuelle est un problème de sécurité qui requiert l'adoption systématique de mesures proportionnelles à son ampleur.

Il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour prévenir les actes de violence sexuelle généralisée ou systématique et contribuer ainsi à la paix et à la sécurité internationales. Il convient également d'intensifier les efforts en vue d'appliquer la politique de tolérance zéro de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme le prévoit la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) est le fruit de la volonté politique des membres du Conseil de sécurité d'offrir une protection aux millions de femmes touchées par les conflits armés, ce qui exige qu'ils soient fermement et constamment disposés à traduire cette volonté en actes.

À cet égard, le Mexique appuie la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité ait davantage recours à la formule Arria ou à des dispositions semblables en vue de consultations officieuses avec des organisations non gouvernementales et des groupes de femmes sur des situations de conflit spécifiques. Cela permettrait sans doute d'avancer concrètement dans le traitement de situations

spécifiques et la recherche de solutions positives pour les régler.

Le Président (parle en chinois) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Normandin (Canada) : Au nom du Gouvernement canadien, je voudrais tout d'abord remercier la Chine, Président du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué ce débat.

Dans la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, 1e Conseil de sécurité a réclamé la participation des femmes et leur association à toutes les activités visant à prévenir et régler les conflits et à bâtir une paix durable. Huit ans plus tard, nous n'avons que commencé à répondre à cet appel.

L'ONU et les États Membres ont pris des mesures importantes pour augmenter la représentation et la participation des femmes. Nous disposons ici, aujourd'hui, d'une somme considérable de résultats de recherche et aussi de nombreuses pratiques exemplaires et bien connues. Par exemple, là où les auteurs de violence sexuelle sont traduits en justice sans délai, l'impunité pour les crimes visant les femmes n'est plus un obstacle aussi grand à la participation des femmes à la consolidation de la paix. Aussi, lorsque des femmes prennent place à la table des pourparlers de paix, une paix plus inclusive et durable est négociée.

Nous savons ce qui est nécessaire : une représentation considérablement accrue des femmes à tous les niveaux décisionnels, en tant que négociatrices, médiatrices, en tant que policières, soldates et observatrices militaires, et aussi en tant que représentantes spéciales du Secrétaire général. À ce sujet, je tiens à souligner qu'il n'y a présentement qu'une seule femme parmi les représentants spéciaux du Secrétaire général. Parmi les envoyés spéciaux de l'ONU, il n'y en a aucune.

Dans son rapport le plus récent, le Secrétaire général a souligné l'excellent travail exécuté par le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) et le Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres, pour favoriser la participation des femmes aux pourparlers de paix, notamment ceux en Colombie, en République démocratique du Congo, au Népal, en Somalie et au Soudan. À ce titre, je tiens d'ailleurs à souligner qu'au Soudan, le Canada a fourni une aide technique pour intégrer les préoccupations relatives aux droits et à l'égalité des femmes et pour renforcer la participation des femmes au processus de paix au Darfour.

Soulignons que seulement 7,4 % du personnel policier de l'ONU dans les opérations de paix et 10 % du personnel déployé par 1e Canada sont des femmes. Le Canada fait, ici et maintenant, des efforts de recrutement pour augmenter la représentation des policières dans les missions, étant conscient de l'impact que cela peut avoir sur la perception du rôle des femmes dans 1e pays d'accueil. Le Canada trouve son inspiration dans des pratiques exemplaires, par exemple l'unité de police indienne, premier contingent entièrement féminin de l'ONU déployé au Libéria, et dont j'ai pu personnellement constater le travail sur le terrain.

(l'orateur poursuit en anglais)

Autre exemple des mesures que nous, États Membres, pouvons prendre, le Canada a affecté une conseillère en matière d'égalité entre les sexes auprès du Ministère de l'intérieur de l'Afghanistan pour aider celui-ci à élaborer des politiques et des programmes visant à augmenter la représentation des femmes au sein de la Police nationale afghane. Cela aidera les opérations de police à remplir leur rôle de protection.

En adoptant la résolution 1820 (2008) au mois de juin, le Conseil de sécurité a reconnu la relation cruciale entre la violence sexuelle employée comme arme de guerre et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que l'importance fondamentale de la présence des femmes dans tous les mécanismes visant à mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits. À cet égard, le Canada est heureux d'aider le Centre Pearson pour le maintien de la paix à élaborer des cours sur l'intervention, la prévention et l'enquête face à la violence sexuelle et sexiste qui sont proposés à 60 policiers africains, hommes et femmes, actuellement affectés à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Le Canada exhorte 1e Conseil de sécurité à recenser, signaler et traiter systématiquement et intégralement tous les cas de violence sexuelle ayant cours dans les pays inscrits à son ordre du jour. Des données probantes montrent qu'une partie de cette intervention doit consister à appuyer la participation de femmes au processus de paix. En dépit de telles mesures, et de beaucoup d'autres mesures, les progrès sont lents et peu durables. De nouvelles études de

l'UNIFEM montrent que, dans la minorité de cas où ces données sont disponibles, la participation des femmes aux pourparlers de paix s'est établie en moyenne à environ 7 % au cours des dernières années.

Manifestement, l'approche ponctuelle n'a pas l'effet souhaité. La participation accrue des femmes nécessite un engagement à long terme à appliquer systématiquement les mesures dont l'incidence positive et soutenue est connue. Elle nécessite l'inclusion systématique de femmes dans tous les processus de paix, y compris les pourparlers de paix. Cela devrait déjà constituer une pratique normalisée. Nous savons que des conseillères en matière d'égalité entre les sexes peuvent fournir des conseils techniques précieux au personnel des missions de l'ONU. Toutes les missions de l'ONU devraient compter une conseillère à temps plein en matière d'égalité entre les sexes. Cela aussi devrait déjà être une pratique normalisée.

Enfin, le Canada est convaincu qu'une approche soutenue et systématique nous permettra de réaliser notre objectif commun. La participation égale, valable et sans réserve des femmes, n'est pas seulement juste – la paix durable en dépend.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Kavanagh (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande se félicite de l'occasion qui lui est offerte de s'adresser au Conseil de sécurité sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la République populaire de Chine, d'avoir organisé ce débat public et de faciliter les discussions sur la manière dont la communauté internationale réagit à la résolution 1325 (2000). Le document de réflexion (S/2008/655) fourni par la présidence du Conseil a offert une aide précieuse aux États dans la préparation du débat d'aujourd'hui.

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du Réseau Sécurité humaine, un groupe d'États venant de diverses régions et composé de l'Autriche, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, de la Slovénie, de la Suisse et de la Thaïlande, ainsi que de l'Afrique du Sud qui est observateur.

Huit ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous nous félicitons vivement de l'adoption par le Conseil, au début de cette année, de la résolution 1820 (2008), que plusieurs membres du Réseau Sécurité humaine ont eu le plaisir de coparrainer. L'horreur de la violence sexiste, en particulier le viol et d'autres formes d'abus sexuels, a souvent été portée à l'attention du Conseil de sécurité. Elle exige d'urgence une réaction efficace de la part de la communauté internationale. Consciente de cet état de fait, l'Irlande a choisi la violence sexiste comme thème principal de notre mandat à la présidence du Réseau Sécurité humaine, que nous assumerons jusqu'en mai 2009.

La résolution 1820 (2008) se fonde sur les bases jetées par la résolution 1325 (2000) pour mettre en relief notre responsabilité collective de travailler pour combattre la violence sexuelle dans des situations de conflit armés. Le Conseil de sécurité a réaffirmé sa profonde préoccupation du fait que les actes de violence sexuelle perpétrés lors de conflits armés « persistent et sont, dans certains cas, devenus systématiques, généralisés et d'une brutalité épouvantable » (*résolution 1820 (2008), neuvième al.*).

Reconnaissant le besoin constant et urgent de veiller à l'application pleine et entière de la résolution 1325 (2000), je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport utile sur le sujet (S/2008/622). Ce rapport est encourageant dans le sens où il fait état de progrès sensibles en matière de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Cependant, il met également en lumière l'ampleur du travail à accomplir dans ce domaine. Il met l'accent sur le fait que la communauté internationale se doit de redoubler d'efforts pour promouvoir la mise en œuvre pleine et effective de cette résolution. Il importe également de prendre des mesures visant à réaliser le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), comme l'a souligné précédemment la Slovénie au nom du Réseau de la Sécurité humaine dans une déclaration qu'elle a faite devant le Conseil de sécurité en octobre 2006.

Aux yeux de l'Irlande, la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ne relève pas uniquement du Conseil de sécurité ou même du système des Nations Unies; en effet, tous les États Membres doivent assumer la responsabilité de sa mise en œuvre par le biais de leurs propres activités nationales. L'établissement de plans d'action nationaux est essentiel pour que les États Membres s'engagent à assumer leur responsabilité. Ce n'est qu'ainsi que les pays pourront évaluer les activités d'ores et déjà

réalisées dans ce domaine et s'engager à s'atteler aux questions en suspens qui auront été identifiées.

Sur le plan national, l'Irlande met actuellement en place son plan d'action national, et nous prévoyons que ce processus soit guidé par les expériences qu'auront acquises les hommes et les femmes dans les pays émergeant d'un conflit. À cette fin, nous espérons pouvoir travailler en collaboration avec le Libéria et le Timor-Leste dans un processus d'apprentissage mutuel. Nous reconnaissons la nécessité d'adopter des approches différentes suivant le contexte, mais nous espérons que cette collaboration débouchera sur un effort concerté dans les trois pays – Libéria, Timor-Leste et Irlande – afin d'amener un changement véritable, immédiat et substantiel pour les femmes qui ont pâti d'un conflit et qui peuvent et doivent être parties prenantes de l'édification de leur État et de la consolidation de la paix.

La poursuite des actes de violence sexiste dans les conflits est une source de profonde préoccupation pour le Réseau Sécurité humaine et constitue une forme grave de violation de toutes les normes de conduite acceptables ainsi qu'un défi pour notre humanité commune. Nous estimons que la communauté internationale doit agir, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), pour éliminer ces cas de violations, faire en sorte que leurs victimes aient pleinement accès à la justice, et que l'impunité des auteurs de tels crimes soit combattue.

Nous rappelons que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale définit de manière spécifique le viol et d'autres formes de violence sexuelle comme étant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le Réseau Sécurité humaine exhorte les membres du Conseil de sécurité à travailler avec les parties prenantes pertinentes pour veiller à ce que les auteurs de tels crimes soient traduits en justice et à ce que l'impunité qui entoure ces crimes soit combattue.

Nous soulignons la nécessité d'exclure les crimes de violence sexuelle des mesures d'amnistie dans le contexte des processus de règlement des conflits, dans le cadre d'une approche globale visant à parvenir à la paix durable, à la justice, à la vérité et à la réconciliation nationale.

Les femmes sont extrêmement actives et efficaces dans les processus de paix officieux. Le défi consiste à assurer leur participation aux processus officiels, lorsque l'on négocie des accords de paix. Les membres du Réseau Sécurité humaine sont résolus à appuyer des mesures significatives visant à promouvoir et renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix, et à mieux y intégrer l'égalité entre les sexes. De telles mesures renforceront la légitimité des processus de prise de décisions qui sont si importants pour jeter les bases durables de la paix et de la prospérité.

La résolution 1325 (2000) est le fruit de la reconnaissance de l'impact particulier de la guerre sur les femmes et du fait que ses conséquences terribles exigent une attention et une action spéciales de la part de la communauté internationale. Comme il est régulièrement souligné dans les rapports présentés au Conseil et par les médias, ce besoin est toujours actuel. Il faudra, de plus en plus, prendre des mesures énergiques pour atténuer et éliminer les conséquences de la guerre sur les femmes. Pour y parvenir, il faudra que cet exercice encourage le rôle de chef de file des femmes dans le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix sans que cela n'entraîne de conséquences négatives sur la responsabilité partagée en matière de résultats que nous assumons tous, hommes et femmes.

Enfin, dans ce contexte, au nom du Réseau Sécurité humaine et de l'Irlande en notre capacité nationale, je me félicite de ce que le Conseil continue d'accorder son attention à cette tâche urgente et vitale.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Sorcar (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat ouvert sur les femmes et la paix et la sécurité. Le document de réflexion (S/2008/655) dont nous sommes saisis nous a été très utile et l'a été également à nombre d'autres délégations.

La contribution des femmes à la paix a été ignorée et sous-estimée pendant longtemps. Elle tend à se fondre dans le paysage quand les pourparlers officiels de paix démarrent. Ces pourparlers sont fréquemment considérés comme étant du domaine des hommes et plus proches de la réalité d'un homme que de celle d'une femme. Cependant, la paix représente bien plus que la fin d'un conflit direct, qui est fréquemment le fait des hommes. Cette lacune donne lieu à la formulation de politiques étroites et de programmes où les préoccupations des femmes ne sont pas prises en compte. Il est donc important d'évaluer la

manière complexe dont la dimension sexospécifique joue dans le règlement des différends.

La réorganisation des rôles et des positions des deux sexes devrait faire partie intégrante de notre approche du problème de la reconstruction des sociétés ravagées par la guerre. L'engagement pris par la communauté internationale de faire participer les femmes aux pourparlers de paix devrait être respecté en préparant des directives précises pour permettre aux femmes de participer en tant que membres des délégations chargées des négociations et comme expertes et observatrices.

Inviter davantage de femmes à prendre part aux initiatives de paix ne suffira pas en soi à garantir leur participation égale ou la qualité de leur engagement. Des femmes informées d'horizons divers devraient participer aux pourparlers de paix, notamment celles qui ont été touchées directement par des conflits et qui savent participer et faire une différence par leur engagement. Tout en créant un espace politique plus important pour les femmes, les États doivent s'assurer que les femmes puissent y agir en tant que telles. À cette fin, les États doivent investir dans le renforcement des capacités pour pouvoir mettre en avant le rôle des femmes dans le règlement des différends.

Des efforts concertés sont nécessaires pour la recherche, l'analyse et l'échange des connaissances sur la situation des femmes et des filles dans des situations de conflit afin que des mesures politiques et programmes soient élaborés en pleine connaissance de cause. Un système de surveillance basé sur des normes non discriminatoires devrait être instauré afin de refléter les progrès réellement accomplis et d'identifier les lacunes dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Un groupe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité serait peut-être utile à cette fin. L'utilisation de l'information et des outils technologiques de communication peuvent sensibiliser l'opinion et insister sur la force des femmes en matière de promotion de la paix et de la sécurité partout dans le monde.

Le Conseil devrait s'efforcer d'obtenir une relation de travail plus solide et plus systématique avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes en utilisant davantage la formule Arria ou des arrangements de ce type à tous les niveaux. Des programmes nationaux d'action et des initiatives doivent veiller systématiquement à intégrer la dimension sexospécifique dans l'action pour la paix et la sécurité au lieu de se contenter de satisfaire aux quotas en matière d'égalité des sexes. Ce genre d'efforts au niveau national devrait être soumis à un contrôle du respect des règles en matière d'égalité des sexes. Même si des programmes nationaux sont ébauchés, davantage d'efforts doivent être déployés pour intégrer les femmes qui sont parties prenantes directes du processus de paix. Le travail des gouvernements nationaux cependant doit être soutenu par une coopération internationale renforcée afin d'obtenir l'impact désiré sur le terrain. Les mécanismes nationaux de promotion de la femme, de l'ONU, doivent être dotés de ressources adéquates pour compléter les efforts nationaux.

Les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles disposent de vastes possibilités pour traiter les questions de sécurité et de bien-être des femmes dans les situations de conflit ou d'après conflit. Les pays qui fournissent des contingents ou des forces de police doivent continuer à accroître leur personnel féminin civil et militaire. Ils devraient également respecter leurs obligations de veiller à ce que la formation de leur personnel militaire et civil préalable au déploiement soit assortie d'une formation spécifique à la mission, d'une orientation communautaire et d'une familiarisation avec la dynamique locale des sexes. La formation préalable au déploiement devrait également comporter une familiarisation avec le changement d'orientation dans la protection de civils, puisqu'on considère maintenant que la violence sexuelle revêt une importance fondamentale pour les objectifs de la mission. Les déploiements devraient régulièrement faire appel à du personnel ayant une expérience en matière de questions sexospécifiques et de violence sexuelle de façon que la planification et la détermination des ressources puissent se faire en pleine connaissance de cause.

Un engagement renouvelé à intégrer une perspective sexospécifique est également nécessaire pour transformer le Comité spécial des opérations de maintien de la paix en un organe qui contribuerait davantage à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1820 (2008) et pensons qu'elle facilitera un peu plus d'action des Nations Unies en matière de maintien et de consolidation de la paix.

Le Bangladesh est favorable à ce que les femmes jouent un plus grand rôle dans toutes les missions de maintien et de consolidation de la paix. Étant donné qu'il est l'un des pays qui fournissent le plus de contingents

aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il est très conscient de sa responsabilité de tenir compte de la dimension sexospécifique, notamment des éléments principaux de la résolution 1325 (2000), dans la formation préalable au déploiement des agents du maintien de la paix. Dans les jours à venir, le nombre de femmes dans les forces de maintien de la paix envoyées par le Bangladesh va augmenter afin de garantir un équilibre entre les deux sexes dans le déploiement.

La Commission de consolidation de la paix devrait mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000) dans le règlement des conflits, la gestion de la crise et le relèvement après un conflit. En notre qualité de membre de la Commission de consolidation de la paix, nous restons méfiants en ce qui concerne l'intégration de la notion d'égalité des sexes dans la formulation de stratégies intégrées de consolidation de la paix.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), la communauté internationale a manifesté une attention accrue pour le renforcement du rôle des femmes dans la paix et la sécurité. Néanmoins, les problèmes restent plus nombreux que les succès. Les femmes continuent de dépérir dans les situations de conflit ou d'après conflit. L'absence de solutions à leurs problèmes dans les pourparlers de paix officiels n'a pas contribué à une paix et un développement durables. La communauté internationale doit trouver la volonté politique nécessaire pour convaincre toutes les parties prenantes qu'il faut créer d'urgence un environnement dans lequel les femmes dans le monde entier ne subissent pas les répercussions des guerres et des conflits.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous remercier pour l'organisation de ce débat public et de remercier toutes celles et ceux qui ont fait des présentations ce matin.

Après le progrès significatif de juin dernier, avec l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, notre débat de ce jour met l'accent sur un autre aspect clef : la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le rapport du Secrétaire général offre des recommandations précieuses à tous les acteurs pour augmenter l'inclusion des femmes dans toutes les étapes des processus de paix. Mon pays s'engage à suivre et nous sommes prêts à y contribuer.

Tout d'abord, ce sont les femmes sur le terrain qui représentent les « vecteurs » du changement. La Suisse est préoccupée par le fait qu'elles ne sont pas encore suffisamment représentées dans les structures formelles des processus de paix. Pour augmenter leur participation aux tables de négociation, nous devons rendre leurs initiatives visibles. Mon pays a soutenu et continuera à soutenir des activités qui ont comme objectif une telle participation, par exemple la Commission internationale des femmes palestiniennes et israéliennes ou des projets dans le cadre de nos programmes de promotion de paix, par exemple, en Colombie, au Népal et au Burundi.

Les Nations Unies jouent un rôle clef pour augmenter l'inclusion des femmes. C'est pourquoi nous soutenons par la mise à disposition de personnel et de matériel méthodologique, l'augmentation des capacités genre au Département des affaires politiques et au Département des opérations de maintien de la paix. Pour cette même raison nous soutenons une meilleure intégration de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire. Je mentionnerais comme exemple concret le projet respectif du Comité permanent interorganisations.

Notre plan national d'action 1325, adopté il y a un an et demi, représente un document de référence pour mobiliser des ressources financières et humaines. C'est grâce à cet instrument que nous pouvons cofinancer l'initiative de l'ONU « Non au viol ». Et c'est avec cet instrument que nous comptons augmenter l'envoi de femmes dans les opérations de paix ainsi qu'encourager des candidatures féminines pour des postes onusiens de haut niveau. Nous espérons qu'ensemble les pays contributeurs réussiront ainsi a élever significativement la visibilité et l'influence des femmes dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité, enfin, a le pouvoir d'intégrer encore plus systématiquement les aspects genre dans ses mandats. Il pourrait saisir plus fréquemment l'opportunité d'écouter des experts et expertes, par exemple le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, mais aussi d'autres personnes par le biais de réunions selon la formule Arria. Et en plus, nous espérons que des réflexions sur un mécanisme efficace de mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) mèneront au succès.

Le rapport du Secrétaire général constate aussi des faits choquants. Dans certains conflits, trois femmes sur quatre ont été violées, et les auteurs ne

sont, à quelques exceptions près, jamais condamnés. Ces crimes représentent les plus graves atteintes à l'intégrité physique d'un être humain et peuvent être constitutifs du crime de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre. Leurs auteurs doivent impérativement être poursuivis en justice. Ces crimes détruisent le tissu socioéconomique des communautés et empêchent les femmes de s'impliquer davantage dans les processus de paix. En outre, ils représentent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est notamment ce lien qui est mis en évidence par la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement.

Nous avons tous la responsabilité de prévenir ces crimes inadmissibles et d'en combattre l'impunité. Les tribunaux pénaux internationaux et, en particulier, la Cour pénale internationale jouent un rôle déterminant dans cette lutte. Ils disposent des outils appropriés pour poursuivre ces actes de violence.

C'est dans votre capitale, à Beijing, Monsieur le Président, sous l'égide de l'ONU, qu'en signant un Programme d'action en étroite coopération avec la société civile, 189 pays se sont engagés pour une vision en 1995 : celle d'une société plus égalitaire. Cet élan a significativement contribué à l'adoption de la résolution 1325 (2000). Il est grand temps de s'orienter vers l'avenir et de formuler de nouveaux buts ambitieux à moyen terme. En 2010, la résolution fêtera son dixième anniversaire. La Suisse soutient l'idée d'une conférence d'examen de haut niveau qui pourra mobiliser les décideurs et permettra de provoquer une nouvelle impulsion.

Nous partageons l'analyse du Secrétaire général selon laquelle la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) a progressé. Mais nous partageons également le constat selon lequel l'écart entre la réalité et les intentions politiques demeure considérable. Il nous incombe donc de déployer encore des efforts significatifs et de démontrer ainsi que la célébration du dixième anniversaire de la résolution est vraiment méritée.

Le Président (*parle en chinois*) *:* Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Matussek (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne se félicite du débat que le Conseil tient cette année sur les femmes et la paix et la sécurité, qui marque le huitième anniversaire de la résolution 1325 (2000). L'Allemagne souscrit à la déclaration faite par la présidence française de l'Union européenne, à laquelle elle aimerait ajouter les observations suivantes.

Nous nous réjouissons de l'accent particulier mis dans le cadre du débat de cette année sur la participation pleine et entière des femmes, et sur un pied d'égalité, aux efforts axés sur le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité. La résolution 1325 (2000) nous a confié un mandat très clair à cet égard. Malheureusement, comme l'indiquent le présent débat et le rapport du Secrétaire général (S/2008/622), il reste encore de nombreux obstacles structurels et institutionnels. Nous appelons le système des Nations Unies et nous-mêmes, les États Membres, à intensifier les efforts afin de concrétiser l'inclusion des femmes, sur un pied d'égalité, dans les pourparlers de paix, les processus judiciaires et le maintien de la paix.

Je tiens à souligner que l'Allemagne est convaincue que la création d'une entité des Nations Unies chargée de l'égalité des sexes doit s'inscrire dans ces efforts. Nous espérons que le Secrétariat fournira bientôt aux Membres le document circonstancié nécessaire sur ces modalités afin que des mesures de fond puissent être prises avant la fin de la présente session de l'Assemblée générale.

La résolution 1325 (2000) et le rapport du Secrétaire général soulignent à juste titre qu'il est indispensable d'assurer au personnel des Nations Unies, au personnel chargé du maintien de la paix et à la société civile une formation visant à garantir la participation des femmes sur un pied d'égalité. C'est pourquoi je tiens à mettre en lumière certaines des meilleures pratiques et certains exemples de la façon dont l'Allemagne apporte un concours actif à la mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000) dans le domaine de la formation.

Le Centre pour les opérations internationales de paix a été créé par le Gouvernement fédéral allemand en juin 2002 en vue de renforcer les capacités civiles de l'Allemagne en matière de prévention des crises. Le mandat fondamental du Centre est de former, de recruter et d'appuyer le personnel civil allemand pour des opérations de paix et des missions d'observation des élections, organisées en particulier par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies. Le Centre travaille en étroite

coopération avec des centres internationaux et européens de formation, tels que le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix au Ghana, et est l'un des membres fondateurs du Groupe sur la formation de l'Union européenne. Dans la conception des modules de formation, il est constamment tenu compte des aspects sexospécifiques, en particulier le rôle des femmes dans le règlement des conflits. Dans l'ensemble, depuis 2002, 416 femmes d'Allemagne et 129 d'autres pays ont participé aux cours de formation du Centre. En 2007, 52 % des personnes participant à ces cours de formation étaient des femmes.

Le Gouvernement allemand finance également un projet pilote appelé le « Mobile Peace Academy OMNIBUS 1325 ». Ce « bus » a parcouru plusieurs pays des régions nord et sud du Caucase. À chacune de ses étapes, il a organisé des sessions de formation des formateurs en coopération avec des organisations non gouvernementales locales, des fonctionnaires, des enseignants et des journalistes sur la pertinence de la résolution 1325 (2000) et sur l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans leurs activités en faveur de la paix dans la région. Pas plus tard que la semaine dernière, le bus est rentré à Berlin où il a été accueilli par une conférence de presse très médiatisée.

L'adoption en juin de cette année de la résolution 1820 (2008) sur les femmes et la paix et la sécurité et sur la violence sexuelle dans les conflits armés a été une réalisation historique. Elle a renforcé et approfondi notre engagement en faveur de la protection des femmes dans les situations de conflit et de leur participation active à la promotion de la paix et de la sécurité. La résolution 1820 (2008) a créé un grand nombre de nouvelles obligations pour l'ONU, pour le Conseil de sécurité et pour les États Membres. Le Secrétariat s'est vu demander, entre autres choses, de présenter un rapport global et opérationnel sur l'application de la résolution 1820 (2008) d'ici à juin 2009.

J'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que l'Allemagne a décidé de fournir les fonds nécessaires au recrutement d'un spécialiste supplémentaire pour la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix, qui sera chargé d'assurer la coordination de ce rapport. En outre, il ou elle sera chargé(e) de concevoir une stratégie mondiale pour l'application de la résolution 1820 (2008) et de mettre au point des messages clefs relatifs à la formation et une stratégie de communication et de partenariat, notamment avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police.

Nous avons bon espoir que la contribution financière de l'Allemagne facilitera considérablement la présentation d'un rapport de fond et opérationnel et nous permettra de préciser la vision de la résolution 1820 (2008). Nous considérons que cette contribution montre que l'Allemagne, qui appuie le résolution 1325 (2000), est très attachée à la vision des résolutions historiques que sont les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), et qu'elle continuera de mener des efforts concrets en faveur de leur application.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République du Congo.

M. Biaboroh-Iboro (Congo) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous dire toute l'appréciation de ma délégation de vous voir présider ce débat traditionnel, en application de la résolution 1325 (2000), un débat dont la problématique, de portée universelle, se situe dans le prolongement de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, et reste à ce jour extrêmement préoccupante.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2008/622) qui nous édifie sur la mise en œuvre de la résolution à tous les niveaux. Nos remerciements s'adressent également à M^me^ Rachel Mayanja, M. Alain Le Roy, M^me^ Inès Alberdi et M^me^ Sarah Taylor pour leurs déclarations liminaires.

Au stade actuel, quel bilan peut-on tirer de l'application effective de la résolution 1325 (2000), huit ans après son adoption? À ce sujet, ma délégation, qui a examiné avec un vif intérêt 1e rapport du Secrétaire général, aimerait faire les observations ci-après.

D'une manière générale, la lecture de ce rapport fait apparaître, d'une part, des faiblesses du point de vue des indications statistiques qui nous permettraient de mieux apprécier l'impact des actions menées sur la participation des femmes dans les différents domaines examinés. À titre d'illustration, au paragraphe 41, aucune évaluation ne vient étayer l'affirmation selon laquelle les missions de la paix ont facilité la

participation des femmes aux élections dans un certain nombre de pays. D'autre part, il y a une inadéquation entre les nombreuses mesures prises par les États Membres et la communauté internationale en vue de renforcer la participation des femmes dans certains domaines et les résultats obtenus. À cet égard, on est en droit de s'interroger sur la pertinence de certaines des mesures appliquées.

S'agissant de l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles, il est indéniable que le recours aux violences sexuelles à l'encontre de celles-ci est devenu monnaie courante, et le climat d'impunité généralisé ne favorise pas une mise en œuvre rigoureuse de la résolution 1325 (2000). En effet, en République démocratique du Congo, en Ouganda, au Soudan, au Burundi, en République centrafricaine et en Haïti, les conflits passés et en cours, se sont tous caractérisés par une pratique massive et systématique de crimes sexuels, commis généralement par les groupes armés quand ce ne sont pas les forces de l'ordre, voire certains soldats de la paix. Bien plus, il est courant de voir ce phénomène de violence sexuelle se perpétuer en période d'après conflit.

Tout en se félicitant de l'adoption de la résolution 1820 (2008), ma délégation attend avec intérêt la publication du rapport du Secrétaire général sur cette question. Ma délégation voudrait aussi réitérer son adhésion au principe de tolérance zéro prôné par les Nations Unies, qui devrait s'appliquer d'une façon rigoureuse.

En matière de protection et de représentation des femmes, malgré les efforts déployés par les Nations Unies ainsi que le travail remarquable des organisations non gouvernementales sur le terrain, beaucoup reste encore à faire, notamment contre les violences sexuelles et en faveur de l'accès des femmes aux postes de décision, particulièrement dans le domaine de la paix et de la sécurité. Il faudrait davantage de mobilisation, aussi bien de la part de la communauté internationale que des États Membres, pour soutenir les avancées réalisées afin de réduire les inégalités constatées à divers niveaux dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous voudrions féliciter les 10 États Membres qui ont élaboré des plans d'action nationaux en vue de mettre en place des mesures stratégiques dans le cadre de l'application intégrale de ladite résolution. Nous exhortons les autres États Membres à agir dans le même sens.

S'agissant des mesures visant à renforcer les capacités des États Membres, ma délégation prend note des efforts qui ont été entrepris en vue d'une maîtrise des activités relatives à l'appui de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes. Cependant, nous estimons que la communauté internationale, y compris l'ONU, a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement des capacités nationales, notamment en matière de définition des politiques et des stratégies concernant les femmes, la paix et la sécurité. À cet effet, il est nécessaire que des ressources financières et humaines accrues soient affectées en vue d'atteindre ces objectifs.

Il n'y a pas de paix sans développement durable, ni de développement sans paix durable. Dans cette interaction, le rôle des femmes aux côtés des hommes est incontournable et leur prise en compte doit être favorisée et renforcée dans tous les processus de paix. À cet égard, il est regrettable que les femmes soient moins sollicitées dans la prise de décisions sur les sorties de crise et généralement ignorées dans les processus de négociation ou accords de paix.

Mon pays, qui a connu des conflits armés internes une décennie durant, n'échappe pas à cette situation d'ensemble. Toutefois, le Gouvernement entreprend des actions visant l'intégration de la sexospécificité dans l'élaboration des politiques et programmes nationaux. Au niveau sous-régional, les femmes congolaises prennent une part active aux activités relatives à la sécurité et à la stabilité de la région des Grands Lacs.

Dans la quête d'une paix durable, les Premières Dames d'Afrique ont pris la mesure du problème en 1997, au Nigéria, en se dotant d'un cadre de concertation dénommé Mission de paix des Premières Dames d'Afrique (MIPREDA).

Dans cette dynamique, il s'est tenu à Brazzaville du 12 au 15 février 2008, la sixième conférence de cette organisation sous le thème « La diplomatie civile et humanitaire et la dynamique du genre dans la préservation de la paix en Afrique ». Au terme de cette conférence, les Premières Dames ont adopté, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000), une déclaration et un plan d'action 2008-2010 visant à renforcer l'implication des femmes dans la gestion, le règlement et la prévention des conflits, et la consolidation de la

paix. Elles ont, en outre, mis en place un réseau continental des femmes négociatrices pour la paix.

Pour terminer, ma délégation espère que la déclaration présidentielle, qui va être adoptée à l'issue de ce débat, contribuera à faire avancer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) qui, à notre avis, est indissociable des autres décisions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés; 1625 (2005) sur la prévention des conflits; 1674 (2006) sur la protection des civils dans les conflits armés; et 1820 (2008) relative aux violences sexuelles faites aux femmes.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République du Kazakhstan.

M^me^ Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire ma gratitude au Président pour avoir convoqué la présente séance du Conseil de sécurité consacrée à la question « Les femmes et la paix et la sécurité ». Je voudrais également remercier M^me^ Rachel Mayanja, M^me^ Inès Alberdi et M^me^ Sarah Taylor pour leurs déclarations instructives.

Le Kazakhstan se félicite du caractère public de ces délibérations et de la longue liste de participants à la séance. Nous espérons que les interventions des États non touchés par des conflits armés contribueront un tant soit peu à l'adoption du document final de la séance – pas seulement en période de conflit armé, mais en général.

Huit années se sont écoulées depuis que l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité a joué un rôle décisif pour accroître la participation des femmes aux processus de paix. Les rapports périodiques du Secrétaire général montrent que des progrès substantiels ont été réalisés dans l'accroissement de la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à l'atténuation des effets négatifs des conflits armés sur les femmes. Toutefois, malgré l'importance indéniable de la participation active des femmes aux processus de négociation de paix et de prise de décisions, ces réalisations ne répondent pas encore aux attentes.

L'adoption de la résolution 1820 (2008) a été une réalisation historique. Nous pensons qu'il est nécessaire d'élaborer des stratégies concrètes qui garantissent l'égalité des sexes même en période de conflit armé.

Nous proposons que l'ONU concentre ses efforts sur la promotion des femmes dans les domaines dans lesquels elles avaient initialement un avantage comparatif. À cet égard, l'on peut évoquer la participation des femmes à l'action humanitaire, au fonctionnement des camps de réfugiés et de personnes déplacées, à la réinsertion et la réhabilitation de la population civile et des enfants soldats. La participation des femmes aux opérations de maintien de la paix peut être accrue en les faisant participer comme membre du personnel humanitaire civil. Toutefois, cette mesure d'amélioration ne devrait pas avoir une influence négative sur le nombre de femmes participant aux négociations officielles en matière de paix et aux prises de décisions politiques sur ces questions.

Ma délégation estime qu'il est utile d'attirer davantage de dirigeantes de renommée mondiale pour examiner les questions de maintien et de consolidation de la paix. L'autorité internationale et la riche expérience de ces femmes peuvent être judicieusement exploitées pour régler ces questions cruciales en période de conflit armé.

Le Kazakhstan a une haute opinion des réalisations de l'ONU visant à assurer la participation, sur un pied d'égalité, des femmes aux processus de règlement des conflits au niveau politique. Nous sommes satisfaits de constater que les femmes occupent des postes clefs au sein du Secrétariat et des institutions spécialisées de l'ONU chargées des femmes et des enfants. Cette tendance doit être maintenue pour garantir la mise en œuvre réussie de la résolution 1325 (2000). En outre, il est indiscutablement plus facile pour des responsables femmes d'avoir conscience des besoins particuliers des femmes et des enfants touchés par les conflits armés. Leur compréhension peut avoir un effet positif sur l'efficacité de la fourniture de l'aide humanitaire, qui fait l'objet d'une demande croissante de la part des populations concernées.

Le Kazakhstan se félicite de la création d'une liste de candidates aux postes à pourvoir à tous les niveaux de l'Organisation des Nations Unies. Nous considérons que cette mesure constitue une véritable confirmation de la mise en œuvre efficace de la stratégie de promotion de la femme.

Outre la promotion des droits des femmes par la présence accrue de femmes parmi les représentants officiels des États Membres et à l'Organisation des Nations Unies elle-même, il serait par ailleurs utile d'approfondir les liens avec des femmes actives sur le plan politique et avec les organisations non gouvernementales pertinentes. Ces parties intéressées pourraient constituer d'autres sources d'information dans les processus de prise de décisions et de rédaction de documents finals.

Nous estimons que les efforts de toutes les femmes qui sont engagées dans des processus de paix méritent d'être salués. De fait, une reconnaissance officielle, par l'Organisation des Nations Unies, de la contribution considérable des femmes à la cause de la paix et de la sécurité pourrait en encourager d'autres à suivre la même voie, et à y exceller.

La nomination de femmes à des postes dirigeants sur le terrain présuppose qu'elles aient une formation professionnelle adaptée. Dès lors, la promotion d'un enseignement en matière de processus de paix devrait devenir partie intégrante de la pratique éducative partout dans le monde.

Pour terminer, je voudrais souligner le changement positif qui est intervenu dans la perception des femmes. Elles ne sont plus vues uniquement comme des victimes des conflits armés, mais aussi comme un moteur de la consolidation de la paix. Telle est la signification profonde de l'égalité des sexes : offrir aux femmes d'importantes possibilités de jouer un rôle accru dans la prévention et le règlement des conflits armés et dans la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole au représentant des Émirats arabes unis.

M. Al-Jarman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous exprimer notre reconnaissance pour les efforts que vous avez déployés à la tête du Conseil ce mois-ci et je vous remercie d'avoir choisi la question des femmes, de la paix et de la sécurité pour le débat public de ce mois. Je voudrais aussi faire part de notre gratitude pour le récent rapport du Secrétaire général sur ce sujet, publié sous la cote S/2008/622.

L'adoption, il y a huit ans, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité a marqué la reconnaissance, par la communauté internationale, du rôle important et fondamental que les femmes devraient jouer aux côtés des hommes, sur un pied d'égalité, dans les opérations de maintien de la paix, dans la prévention des conflits et des différends et dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ceci est désormais clair après les guerres et les conflits qui ont déchiré de nombreuses régions du monde, prouvant que la faible participation des femmes dans ces domaines a rendu les femmes et les enfants plus vulnérables aux agressions, aux assassinats, aux violences sexuelles, aux mutilations, à la mort par inanition, aux déplacements forcés et à d'autres pratiques inhumaines qui bafouent leurs droits et constituent des crimes de guerre punissables en vertu du droit pénal international.

Les Émirats arabes unis ont suivi de près et avec satisfaction les efforts déployés à ce jour, tant au niveau du système des Nations Unies qu'au niveau national et dans la société civile, pour intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix. Nous notons toutefois que la participation des femmes à ces opérations demeure faible, irrégulière et inefficace en raison de l'absence de volonté politique et du manque de ressources nécessaires. Nous demandons par conséquent instamment au Conseil de sécurité et à tous les organismes, fonds et départements pertinents du système des Nations Unies de chercher à réaliser l'égalité des sexes dans l'accomplissement de leur mandat, qui est d'instaurer la paix, la stabilité et l'état de droit et de mener à bien la réforme du secteur de la sécurité, tout cela étant nécessaire pour parvenir à une paix et une sécurité durables.

Nous soulignons ci-après les points importants. Premièrement, il convient de procéder à une évaluation et à une mise à jour du plan de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pour remédier à ses points faibles, notamment en ce qui concerne l'insuffisance du financement des projets en matière d'égalité des sexes dans tous les contextes et des activités visant à renforcer le rôle des femmes dans les domaines essentiels que sont la prévention, la protection, la participation, les secours et le relèvement.

Deuxièmement, il convient d'améliorer la coopération entre les institutions du système des Nations Unies, les gouvernements, les organisations de la société civile et les équipes spéciales des organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales, en particulier s'agissant

des échanges d'informations et de pratiques optimales ayant fait leurs preuves dans des pays sortant d'un conflit. Une telle approche garantira la pleine réalisation de la résolution 1325 (2000), y compris la création d'un environnement de nature à faciliter l'autonomisation totale des femmes et l'élargissement de leur participation politique directe aux processus de médiation et de négociation, aux pourparlers de paix, à la mise en œuvre des accords, ainsi qu'à d'autres opérations humanitaires et en matière de développement. De notre point de vue, l'efficacité de ces activités requiert une représentation équilibrée des sexes dans toutes les délégations et équipes de travail. Les intérêts et les préoccupations des femmes devraient en outre être au cœur de l'ordre du jour de toutes les négociations de paix.

Troisièmement, il faut intensifier le rôle important que jouent l'ONU et les pays donateurs s'agissant d'aider les pays sortant d'un conflit à financer et mettre en œuvre des projets visant à renforcer leur législation nationale et les programmes de formation dans les domaines des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans tous les contextes. Cette approche garantira la participation active des femmes dans divers secteurs, conformément aux objectifs nationaux et aux normes internationales, qui exigent une plus grande responsabilisation ainsi qu'une amélioration du suivi et des exigences de présentation de rapports concernant le statut des femmes, la protection de leurs droits et la lutte contre la violence et les pratiques illégales, y compris les délits commis par le personnel de maintien de la paix.

Quatrièmement, il convient d'élaborer de meilleures méthodes et applications créatives en matière de formation et autonomisation des femmes, afin de faciliter leur participation au processus de réforme juridique, à la démocratisation, à la rédaction de constitutions et lois électorales, à l'éducation des électeurs, à la direction de partis politiques, à la gouvernance locale, et aux efforts de reconstruction et de redressement dans les zones sortant d'un conflit.

Cinquièmement, il faut un renforcement des lois nationales, régionales et internationales relatives à la création de commissions d'enquête et de tribunaux nationaux et internationaux qui soient indépendants et impartiaux.

Sixièmement, des plans détaillés de sensibilisation du public devraient être mis en place, notamment dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, afin de promouvoir le respect total du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme.

Au cours des trois dernières décennies, les Émirats arabes unis ont beaucoup avancé en matière de promotion du statut des femmes et de renforcement de leur participation effective à la vie économique, sociale, culturelle et politique. Ces dernières années, eu égard à l'égalité des sexes demandée dans la résolution 1325 (2000), mon pays a mis en œuvre plusieurs programmes de formation destinés à intégrer les femmes des Émirats arabes unis aux côtés des hommes dans les activités humanitaires et de protection civile, en particulier dans les missions militaires à l'étranger liées aux programmes de secours et de maintien de la paix dans les zones de conflit ou en proie à l'instabilité, en vue d'atténuer la souffrance des populations touchées. Je voudrais citer comme exemple de ce type d'activités la création du Fonds pour les femmes réfugiées, qui a pour mission de protéger, entre autres, les femmes réfugiées et déplacées qui sont plongées dans la détresse par un conflit dans leur pays d'origine.

Considérant que les femmes des Émirats arabes unis ont un rôle important à jouer dans la prise de décisions et le renforcement de la stabilité et de la sécurité nationales, notre gouvernement les a encouragées à se battre pour obtenir des avantages considérables et sans précédent en renforçant leur représentation dans les branches exécutive, législative et judiciaire. Il a également promulgué la législation nécessaire pour protéger les droits constitutionnels des femmes, sur la base de l'égalité avec les hommes, concernant les droits et les devoirs, et il a adhéré à un certain nombre de conventions internationales protégeant les droits des femmes, notamment la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement a également promulgué un Code de la famille pour protéger les droits et la dignité des femmes.

Pour terminer, nous exprimons à nouveau nos préoccupations concernant la situation humanitaire critique persistante dans laquelle se trouvent les femmes et les enfants palestiniens du fait de l'agression, du siège et de l'occupation permanents des territoires palestiniens par Israël, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 et

d'autres législations et normes internationales humanitaires. Nous appelons le Conseil de sécurité à assumer toutes ses responsabilités en insistant pour qu'Israël respecte pleinement ses obligations au titre des résolutions pertinentes des Nations Unies. Dans le cas contraire, notre région restera dans un état d'instabilité et d'insécurité, qui à son tour aggravera la violence contre les femmes. Nous espérons également que nos débats sur cette question permettront de définir une approche institutionnelle globale visant à protéger les femmes et les enfants et à améliorer leur condition avant, durant et après un conflit.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Swaziland.

M. Nhleko (Swaziland) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur, d'avoir organisé cette réunion, ainsi que pour l'occasion qui nous est donnée de participer à cet important débat qui a pour thème la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur pleine implication dans tous les efforts faits pour maintenir la paix et la sécurité.

Pour commencer, ma délégation souhaite s'aligner sur la déclaration faite par le représentant de la République d'Afrique du Sud au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Nous remercions aussi le Secrétaire général pour son rapport, publié sous la cote S/2008/622, et nous prenons note de ses références aux mesures de mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), ainsi que des évaluations faites de cette mise en œuvre.

Cette année marque le huitième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui traite des questions concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les négociations de paix, la prise de décisions, les camps de réfugiés, le déminage et les sanctions. L'un des objectifs principaux de la résolution 1325 (2000) est la prise en compte des sexospécificités dans tous les aspects de la paix et de la sécurité. La résolution prône des changements majeurs dans la procédure, les résultats, les attitudes et les habitudes de la communauté internationale, changements qui sont nécessaires pour intégrer les questions concernant les femmes dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration. La résolution a joué un rôle essentiel pour changer les approches et les attitudes à l'égard des femmes. C'est pourquoi on ne saurait trop insister sur le rôle crucial des États Membres dans la mise en œuvre pleine et effective de la résolution.

Le Royaume du Swaziland fait sienne la vision d'une interaction harmonisée entre le développement, la paix et la sécurité. Dans le même esprit, nous reconnaissons qu'il est important de faire en sorte que les femmes disposent de droits égaux à ceux des hommes dans le secteur de la sécurité de notre pays et de la sous-région. Nous attachons une grande importance à la participation des femmes dans les processus de paix et la prise de décisions.

Nous sommes l'un des signataires du Protocole sur l'égalité des sexes et le développement de la SADC. Ce protocole marque le commencement d'un chemin vers l'assurance que les États parties mettent en place des mesures pour garantir la représentation et la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans les fonctions clefs de prise de décisions, dans le cadre des processus de résolution des conflits et de consolidation de la paix d'ici à 2015.

Nous avons également créé le Réseau du Royaume du Swaziland pour l'égalité des sexes dans la police, qui a été lancé le 10 avril 2008. Ce réseau est dans la logique du Comité du Réseau de femmes de l'Organisation régionale de coordination des directeurs de la police d'Afrique australe. L'objectif principal du Réseau est de promouvoir et de mettre en œuvre la SADC et les autres instruments internationaux relatifs à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes. Le Comité du Réseau favorisera les efforts de notre unité de coordination pour l'égalité des sexes, ainsi que les efforts des autres parties prenantes concernées. Mon gouvernement souhaite également former un corps de femmes qui sera en mesure de participer aux initiatives régionales de soutien de la paix. À cet égard, nous demandons instamment à nos partenaires internationaux de nous aider à réaliser cet objectif au sein de notre secteur de la sécurité.

Malgré les progrès notables réalisés vers la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), la violence contre les femmes persiste malheureusement dans les zones de conflit à travers le monde. Les femmes et les filles continuent d'être la cible d'actes condamnables tels que le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Malheureusement, de tels actes ont de graves conséquences : grossesses précoces et non désirées, contamination du VIH/sida, traumatismes

psychologiques et augmentation du nombre de personnes déplacées, notamment femmes et enfants.

À cette fin, nous croyons fermement qu'il ne faut ménager aucun effort pour prévenir les conflits. Il faut également consacrer davantage de ressources à l'éducation et à l'intégration des femmes à tous les niveaux de la société, y compris la prise de décisions. En cas d'échec de tous les efforts visant à faire cesser un conflit, les acteurs internationaux doivent disposer des informations nécessaires pour aborder les cas de violence et d'abus sexuels contre les femmes et pour mettre fin à l'impunité des auteurs de tels actes. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt la mise en œuvre de la résolution 1820 (2000), qui souligne que les femmes et les filles sont particulièrement victimes de la violence sexuelle et que ce type de violence peut exacerber considérablement les conflits et faire obstacle aux processus de paix.

Pour terminer, le Royaume du Swaziland soutient le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction après un conflit. La participation des femmes à chaque étape du processus de paix doit être renforcée et une attention accrue doit être portée à leur statut et leur rôle. Nous réaffirmons une nouvelle fois que nous respectons la protection des droits des femmes et la prise en compte de tous les aspects de l'égalité des sexes dans l'intégralité de chaque processus de paix. Il est important de reconnaître que les femmes et les filles constituent des piliers indispensables dans toutes les sociétés et que leur autonomisation et leur participation actives dans tous les domaines de la vie politique, sociale, culturelle et économique demeurent cruciales.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M^me^ Shalev (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur, pour votre direction éclairée à la tête du Conseil ce mois-ci et vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Il s'agit d'un débat important qui reflète notre attachement aux idéaux fondateurs des Nations Unies, idéaux de paix et de sécurité pour les hommes et les femmes sans distinction. Pour moi, c'est à la fois un privilège et un honneur de m'adresser à cet organe au nom de mon gouvernement, en ma qualité de première femme Ambassadeur d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Cette année, nous célébrons le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, document qui donne une noble vision du monde en réaffirmant l'égalité des hommes et des femmes. Au cours des 60 dernières années, des progrès considérables ont été réalisés en faveur des femmes à travers le monde. Je viens d'un pays dans lequel, depuis sa création, de nombreuses femmes participent activement à la vie politique et aux affaires publiques. Aujourd'hui, en Israël, il y a des femmes à des postes d'influence et de pouvoir importants et déterminants, notamment le Ministre des affaires étrangères et Vice-Premier Ministre, le Président de la Cour suprême et le Président de la Knesset, pour ne citer que quelques exemples. En Israël, de plus en plus de femmes s'investissent dans tous les secteurs de la vie publique, en particulier dans les négociations de paix et la diplomatie.

Dans le monde entier, il reste encore beaucoup à faire. Dans un récent exposé, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes a déclaré que cette violence persiste dans tous les pays et qu'elle constitue une violation généralisée et universelle des droits de l'homme. L'Organisation des Nations Unies et ses différentes institutions ont un rôle moteur et important à jouer dans la protection des droits des femmes dans le monde entier ainsi que dans la promotion des femmes dans les affaires publiques nationales et internationales.

Cependant, l'engagement des Nations Unies sur cette question ne diminue en rien la responsabilité première des institutions et des gouvernements nationaux qui doivent protéger les femmes, promouvoir leur égalité avec les hommes et assurer leur participation dans tous les secteurs de la société.

Aux niveaux local et national, Israël demeure attaché aux principes consacrés par la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui appelle à une participation accrue des femmes aux différents niveaux de prise de décisions dans le règlement des conflits ainsi que dans les processus de paix. Israël a modifié sa loi sur l'égalité des droits des femmes, dans un sens conforme à l'esprit de cette résolution, en imposant au Gouvernement israélien de faire participer des femmes à tout groupe nommé dans le cadre des négociations de paix. Au niveau régional, conformément aux exigences de la résolution, Israël est fier que ce soit le Ministre des affaires étrangères,

Tzipi Livni, qui mène les négociations de paix avec les Palestiniens.

Dans le cadre de notre engagement international, Israël a envoyé son premier soldat de la paix, une femme officier de police, pour participer à la mission de maintien de la paix en Géorgie. En outre, l'organisme d'aide internationale d'Israël offre une formation en leadership féminin dans le monde entier ainsi qu'une formation au renforcement des capacités à l'intention des organisations de femmes dans l'ensemble du monde en développement.

Ce ne sont que quelques exemples de l'engagement d'Israël sur l'application de la résolution du Conseil de sécurité.

Si la résolution 1325 (2000) concerne la participation des femmes à la vie publique, la question de la violence à l'égard des femmes demeure un élément crucial de tout débat sur les femmes, la paix et la sécurité. Israël a coparrainé la résolution 1820 (2008) du Conseil, qui énonce que les actes de violence à l'encontre des femmes, en particulier le viol et la violence sexuelle en tant que moyens de guerre, ne sont pas seulement des actes ignobles, mais doivent être considérés comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Malheureusement, nous assistons, dans certaines parties du monde, à la violence et à une discrimination incessante contre les femmes. Dans certains pays, les femmes et les filles sont exposées à la lapidation, au viol et à des mesures violentes de subjugation. La communauté internationale doit, sans relâche et de façon cohérente, faire face à ces violations des droits fondamentaux de l'être humain et les condamner.

J'espère que nos paroles et nos actions donneront de l'espoir aux femmes sur toute la planète. Le débat d'aujourd'hui reflète notre vision commune d'un monde meilleur ainsi que notre attachement aux principes fondateurs de l'ONU.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, n'est toujours pas appliquée pleinement et de façon efficace. Chacun sait bien que les femmes et les filles constituent les groupes les plus nombreux et les plus vulnérables de victimes dans les conflits armés. L'Islande accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité qui reconnaît dans la violence sexuelle un problème de sécurité nécessitant une réponse systématique en termes de sécurité, en soulignant que la violence sexuelle, lorsqu'elle est utilisée ou ordonnée en tant que tactique de guerre, risque d'exacerber sensiblement des situations de conflit armé et peut empêcher le rétablissement de la paix internationale.

L'impunité demeure un problème majeur. Un climat d'impunité continue de prévaloir en matière de violence sexuelle. Nous devons tous unir nos forces pour mettre fin à l'impunité pour les auteurs de tels crimes.

Il faut exploiter pleinement les moyens dont nous disposons, y compris ceux découlant des mécanismes de protection des droits de l'homme. En conséquence, l'Islande encourage des partenariats renforcés avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Islande appuie pleinement le renforcement de la capacité d'observation des droits de l'homme du Haut-Commissariat dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions dans les pays.

Bien que quelques progrès aient été réalisés dans la lutte contre la violence faite aux femmes dans les situations de conflit ainsi qu'en matière d'intégration de certains éléments de la résolution 1325 (2000) aux opérations de paix, les progrès sont plus limités lorsqu'il s'agit de faire participer les femmes aux négociations de paix et à la vie politique dans des situations d'après conflit. Sur ce point, les obstacles sont plus difficiles à surmonter. L'intégration des femmes implique le partage du pouvoir dans des structures et des contextes politiques dans lesquels cela ne s'était souvent pas produit auparavant.

Dans le même temps, la résolution 1325 (2000) renferme d'énormes potentialités. Elle fournit déjà un cadre conceptuel pour les femmes du monde entier, qui leur permet de coopérer en vue de parvenir à faire accepter leur propre participation. La communauté internationale a également pris d'autres engagements, tels que le Programme d'action de Beijing qui exige une représentation minimale de 30 % de femmes dans les organes de prise de décisions.

L'Islande estime que la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux processus de paix est essentielle si l'on veut obtenir, maintenir et promouvoir la paix et la sécurité de manière durable.

Dans ce contexte, je voudrais rendre hommage au travail de la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable. L'activité de ce groupe de femmes éminentes des deux camps est apparue comme un rayon de soleil. En cette période très difficile pour le processus de paix, ce groupe mérite notre soutien sans faille.

Le Ministère islandais des affaires étrangères, en coopération avec l'Université d'Islande, accueillera une conférence internationale à Reykjavik en juin 2009, l'accent portant sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) : comment assurer que les femmes participent aux processus de paix officiels et non officiels.

L'Islande a adopté un plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), le 8 mars dernier. En ce qui concerne le plan, plusieurs projets ont été financés; ils concernent directement les objectifs fixés dans le plan d'action, tels que la recherche sur la participation des femmes aux processus de paix, réalisée par l'Institut d'études sur la sécurité.

La parité des sexes et l'autonomisation des femmes ont été un moteur dans le développement de la société islandaise, en contribuant à l'implication des femmes dans la prise de décisions politiques, à leur accès au marché du travail structuré et à l'adoption d'une législation progressive sur le congé parental. Je suis fier d'annoncer que, le 19 juin 2008, le Ministère des affaires étrangères a signé un protocole d'accord avec l'Université d'Islande en vue de la création d'un Centre international de recherche sur la parité des sexes ainsi que d'un programme de formation qui sera lancé en décembre prochain. L'objectif du Centre et du programme consiste à contribuer à la recherche, à encourager l'information et à assurer une formation sur l'égalité des sexes et les perspectives sexospécifiques, en particulier en matière de consolidation de la paix, de reconstruction après un conflit et de développement.

Je voudrais souligner, comme l'a fait plus tôt cet après-midi mon collègue de l'Allemagne, que l'Islande estime qu'une entité des Nations Unies forte et efficace sur les questions d'égalité des sexes est indispensable et nous espérons que nous nous mettrons prochainement d'accord sur ce point. Nous attendons avec intérêt que le Secrétariat soumette le document demandé sur ses modalités de fonctionnement pour que les Membres puissent se prononcer avant la fin de l'actuelle soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

L'ONU dans son ensemble devrait redoubler d'efforts pour recruter davantage de femmes à tous les niveaux. Cet appel vaut également pour tous les États Membres. Nous avons la responsabilité de faire en sorte que l'Organisation dispose d'une base solide pour le recrutement de son personnel.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur les femmes, la paix et la sécurité. Ma délégation vous félicite de la manière dont vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois d'octobre. Je voudrais aussi exprimer mes remerciements au Secrétaire général pour son rapport complet (S/2008/622) sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Le Gouvernement afghan est déterminé à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Toutefois, dans les pays qui, comme l'Afghanistan, sortent d'un conflit, les forces génératrices d'insécurité constituent la plus grande menace qui pèse sur la réalisation des trois objectifs qui constituent les piliers de la résolution, à savoir la protection des femmes en temps de paix comme en temps de guerre, la promotion des droits des femmes et la participation des femmes aux processus de paix.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, l'insécurité est la préoccupation essentielle à laquelle il faut répondre avant que des progrès véritables dans l'action visant à garantir les droits des femmes puissent être faits. L'instabilité touche principalement les groupes les plus vulnérables de la population, et les femmes et les enfants continuent de constituer la majorité des victimes causées par les conflits armés.

En Afghanistan, les atrocités commises par les Taliban menacent les progrès des femmes. Lorsqu'ils étaient au pouvoir en Afghanistan, les Taliban avaient inclus dans leur programme politique le déni tyrannique de tous les droits fondamentaux des femmes, notamment le droit à la liberté de circulation, à l'éducation et au travail. Aujourd'hui, cet objectif des Taliban semble inchangé; partout où ils progressent en Afghanistan, les droits des femmes régressent. Dans les

zones où les Taliban sont de plus en plus actifs, on constate des restrictions à la mobilité des femmes, des attaques contre des écoles de filles et une réduction des services destinés aux femmes fournis par notre gouvernement et par des organismes d'aide.

En dépit de la menace croissante de l'insécurité, l'Afghanistan, avec l'aide de la communauté internationale, a pris plusieurs mesures qui améliorent la participation des femmes à la paix et à la sécurité. Le Gouvernement afghan a veillé à ce que les droits des femmes soient consacrés dans la Constitution du pays, ainsi que dans tous les grands accords internationaux, tels le Pacte pour l'Afghanistan et la récente Déclaration de Paris.

En outre, des femmes ont pris part au processus historique qui s'est déroulé depuis la Conférence de Bonn jusqu'aux élections de 2004-2005 et au-delà. Des femmes ont été nommées à des postes de haute responsabilité dans les administrations aux niveaux national et local, y compris à des postes de ministre. Aujourd'hui, les femmes représentent 27 % des membres de l'Assemblée nationale et près de 26 % des fonctionnaires. Habiba Sarabi, la brillante Gouverneure de Bamyan, en est un exemple notable.

L'Afghanistan a également renforcé ses institutions gouvernementales chargées de promouvoir les droits des femmes. Le Ministère des affaires féminines a obtenu d'importants résultats grâce à son action inlassable en faveur des femmes. Le Plan national afghan pour la justice vise à améliorer la présence des femmes dans le secteur de la justice et le Plan national afghan pour les femmes à accroître leur participation dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique.

Enfin, le Gouvernement afghan, en coopération avec des organisations internationales et des associations nationales, n'a ménagé aucun effort pour promouvoir les droits des femmes en Afghanistan en améliorant l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux services de base. Aujourd'hui, 40 % des enfants scolarisés sont des filles, et 81 % de la population reçoit désormais des soins de santé grâce au Programme de prestations de santé de base. Désormais, chaque année, on compte 40 000 femmes de plus qui ne meurent pas à l'accouchement.

En dépit de ces progrès, l'Afghanistan doit continuer à multiplier les efforts pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000). Le problème le plus immédiat est celui de la situation sécuritaire qui continue d'affecter directement la sécurité des femmes et leur accès aux soins de santé, à l'éducation et à la protection sociale. La poursuite des activités terroristes des Taliban et d'Al-Qaida compromet la mise en œuvre et le suivi de tous les programmes et projets, en particulier dans certaines régions du sud et de l'est du pays. En outre, il faut également s'attaquer aux problèmes de la pauvreté, du manque d'éducation et du déséquilibre dans la répartition des ressources. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir la participation des femmes à tous les aspects du processus de stabilisation.

Mon pays voudrait faire quelques suggestions pour continuer à promouvoir la participation des femmes à la paix et à la sécurité. Premièrement, l'intervention de la communauté internationale est d'une importance capitale. L'appui international aux initiatives nationales permet d'assurer une sensibilisation importante aux questions d'égalité entre les sexes des institutions nationales, telles que l'armée et la police nationales. Deuxièmement, la mise à disposition de programmes internationaux de formation à l'intention des femmes qui travaillent dans la fonction publique et la fourniture d'un appui international aux étudiantes sous forme d'écoles et de possibilités accrues d'éducation sont aussi d'une importance capitale. Enfin, les rôles de coordination, tels que celui que joue la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, sont extrêmement utiles pour assurer la coordination des activités et le partage des connaissances entre les organisations qui œuvrent en faveur des droits des femmes.

Toutefois, les partenaires internationaux doivent prendre conscience de certains facteurs. Premièrement, les progrès doivent être insufflés par le pays concerné. Bien que l'appui international soit fondamental pour toutes les raisons susmentionnées, la communauté internationale devrait être alertée sur le fait qu'une réforme véritable pour assurer la participation des femmes à la paix et à la sécurité devrait trouver sa source à l'intérieur même du pays concerné. L'intervention internationale devrait être guidée par les besoins des femmes dans le pays en question. Aucune norme ne devrait être imposée de l'extérieur et aucun intérêt politique extérieur ne devrait prévaloir.

Deuxièmement, les contingents internationaux devraient soutenir les efforts nationaux en faveur de la protection des femmes. Un cours de sensibilisation aux

questions de parité entre les sexes devrait être rendu obligatoire pour les contingents de tous les pays afin de mieux assurer la participation des femmes à la paix et à la sécurité. Par ailleurs, l'aide de ces contingents est déterminante pour faciliter la mobilité des femmes et leur permettre d'avoir accès à l'eau, aux soins de santé et aux marchés, et pour créer les conditions leur permettant de participer en toute sécurité à la vie publique et politique de leur pays. En Afghanistan, par exemple, les forces internationales continuent de protéger les routes que les femmes et leur famille empruntent régulièrement pour accéder aux services publics.

Troisièmement, la collaboration régionale est importante. Notre gouvernement soutient pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'élaboration de plans d'action régionaux et de la création d'organisations régionales pour soutenir les engagements nationaux. Dans la mesure où les violations des droits des femmes sont souvent des problèmes transnationaux, par exemple lorsqu'au cours d'un conflit, des femmes réfugiées affluent d'un pays dans un autre, les solutions pour y répondre devraient avoir aussi un caractère transnational.

Quatrièmement, il est important d'adopter une démarche cohérente. Pour être couronné de succès, tout programme en faveur de la participation des femmes à la paix et à la sécurité doit tenir compte du rôle des femmes dans tous les grands secteurs de la société. En Afghanistan, la promotion de la femme passe par la répression du terrorisme, l'élimination de la pauvreté et la réduction de l'ignorance grâce à l'éducation.

Cinquièmement, les femmes doivent participer aux processus de réconciliation. Les pourparlers pour consolider la paix dans les situations d'après conflit devraient, à tous les stades, se dérouler avec la participation des femmes. Ces pourparlers ne peuvent en aucune manière remettre en question les droits des femmes et ils devraient rigoureusement respecter les principes de la démocratie véritable et de la participation politique des femmes.

Sixièmement, ce qu'il faut, ce sont des actes, pas des paroles. Les progrès dans la mise en œuvre des droits des femmes doivent aller au-delà des slogans et des bonnes intentions. Le conseiller pour l'égalité des sexes du Ministère afghan de l'intérieur a constaté que l'inertie bureaucratique était sans doute la principale cause des problèmes d'inégalité entre les sexes dans les ministères. La volonté politique et un engagement véritable sont nécessaires pour passer des paroles aux actes. En outre, comme la Conférence de Paris nous l'a récemment rappelé, les donateurs internationaux doivent honorer leurs promesses d'aide afin que les améliorations du statut de la femme puissent se poursuivre.

Enfin, pour faire progresser la protection de la femme dans les périodes de guerre comme de paix, la promotion des droits des femmes et leur participation aux pourparlers de paix, l'Afghanistan tient à souligner l'importance de remédier à la menace que constitue l'insécurité. La sécurité est la première préoccupation des pays émergeant d'un conflit qui espèrent progresser en ce qui concerne les droits des femmes. Une fois cette question gérée, il est essentiel de reconnaître l'importance de la participation internationale, de la collaboration régionale, de l'inclusion des femmes dans les processus de réconciliation, et de la nécessité de passer des paroles aux actes.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Muita (Kenya) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre part au débat d'aujourd'hui. Pour commencer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé et de présider le présent débat. Je remercie également M^me^ Rachel Mayanja, M. Alain Le Roy, M^me^ Inés Alberdi et M^me^ Sarah Taylor pour leurs déclarations pénétrantes.

Le thème spécial du débat d'aujourd'hui sur la participation égale et la pleine implication des femmes dans toutes les initiatives de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité n'aurait pas pu tomber à un meilleur moment. J'estime que nous devons agir de façon concrète et spécifique en faveur de l'inclusion et de la participation des femmes dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix, le désarmement et la réforme du secteur de la sécurité.

Le Kenya accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2008/622), qui présente des recommandations utiles pour accélérer l'application intégrale de la résolution 1325 (2000). Il y a maintenant huit ans que nous avons adopté cette résolution historique. Des progrès louables ont été accomplis grâce aux États Membres, au système des

Nations Unies et à la société civile. Toutefois, il reste beaucoup à faire. Chaque pas en avant oblige à repenser le suivant à mesure que l'on progresse. Nous devons donc continuer à travailler ensemble en prenant des mesures concrètes dans tous les domaines et à tous les niveaux. C'est dans l'intérêt de tous les peuples.

Les contributions des femmes, au plan familial et dans le salariat, sont cruciales pour les économies nationales. Ce sont toujours les femmes qui sont les plus sévèrement touchées par la guerre et les autres situations de conflit. Très souvent, elles n'ont pas vraiment leur mot à dire dans les négociations, les procédures de justice, le rétablissement de la paix, la reconstruction, la stabilité nationale ni l'aide humanitaire. Il est par conséquent crucial que nous nous attaquions collectivement aux obstacles structurels et institutionnels qui empêchent la pleine participation des femmes. À cet égard, il importe que davantage de femmes soient nommées à des postes de haut niveau au Siège de l'ONU et dans les missions de terrain.

Vers la fin de sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris la décision courageuse d'adopter un projet de résolution incluant une architecture de l'ONU tenant compte de l'égalité des sexes. J'estime que lorsque cette structure sera finalement en place, elle lèvera les obstacles systémiques à la participation des femmes aux processus de décision à haut niveau et aux initiatives de paix.

Au plan national, le Kenya reconnaît le caractère central de l'égalité entre les sexes et le rôle critique que les femmes peuvent jouer dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité. Notre politique nationale en faveur du développement et de la parité intègre les femmes dans les cadres décisionnels par l'intermédiaire d'une réforme réglementaire et institutionnelle. À cela s'ajoute le décret présidentiel de 2006 qui leur réserve 30 % de tous les postes attribués par nomination, recrutement et promotion dans le secteur public. Ces efforts qui visent à accroître la participation des femmes commencent à porter leurs fruits. Elles assument de plus en plus souvent des rôles directeurs dans de nombreux domaines, en particulier dans les secteurs judiciaire, législatif et électoral.

Le début de cette année a été particulièrement difficile pour le Kenya après les violences consécutives aux élections, en janvier et février. Les femmes et les filles en ont particulièrement souffert. La réaction rapide du Gouvernement, avec l'aide de l'ONU et de la communauté internationale, a évité que la situation ne se détériore plus avant. Dans le processus de médiation qui a suivi, des femmes occupant des fonctions dirigeantes ont été parmi les principaux négociateurs des deux côtés du fossé politique. Deux de ces femmes sont à présent ministres du Gouvernement de grande coalition.

Pour terminer, je réaffirme une fois encore l'appui sans équivoque de ma délégation à la participation égale et entière des femmes au maintien et à la promotion d'une paix durable. Nous espérons voir davantage de femmes prendre pleinement part au processus de prise de décisions portant sur les questions liées à leurs besoins et préoccupations.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Argüello (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public qui reflète clairement la détermination du Conseil de sécurité à appliquer la résolution 1325 (2000). Cette résolution marque une étape dans l'effort commun que nous déployons afin que le Conseil de sécurité soit plus efficace et obtienne des résultats durables.

Comme il est tard, je vais prononcer une version abrégée de mon discours. La version intégrale sera distribuée aux délégations par le Secrétariat.

Suivant une perspective axée sur les droits de l'homme, l'Argentine accorde la plus haute priorité à la situation des femmes et des filles dans les conflits et à la participation des femmes, en tant qu'acteurs de premier plan, aux processus de paix, en particulier dans la phase de consolidation de la paix. Depuis 15 ans, l'Argentine incorpore des femmes dans les rangs des soldats de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000). En vertu du plan d'action adopté par le Ministère argentin de la défense, nous avons à ce jour déployé 341 femmes, dont près de 70 % ces huit dernières années. À l'heure actuelle, 26 femmes argentines participent aux missions de paix en Haïti et à Chypre. L'Argentine vient donc en deuxième position, après l'Uruguay, en ce qui concerne le nombre de femmes détachées à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

À ce propos, nous souhaitons aussi saluer le travail accompli par les différentes institutions du système des Nations Unies pour protéger et promouvoir les droits des femmes haïtiennes et favoriser leur participation sur les plans politique, économique et social. À cet égard, il convient de rappeler la déclaration adoptée à Banff (Canada), à la septième Conférence des Ministres de la défense des Amériques, qui réaffirme l'engagement à continuer d'intégrer une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000).

L'Argentine adhère activement à la campagne pluriannuelle lancée par le Secrétaire général contre la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre de cette campagne, en 2007, un campagne de sensibilisation a été menée au sein du Marché commun du Sud (MERCOSUR) à travers un concours d'affiches lancé par notre pays. Le but de ce concours était de sensibiliser les populations de nos pays à la violence à laquelle les femmes et les filles sont exposées dans les domaines public et privé.

L'Argentine apprécie le fait que les institutions régionales sont considérées comme des acteurs indispensables de la promotion de la paix, parallèlement à l'exécution des mandats de l'ONU. À cet égard, l'Argentine travaille avec acharnement, dans le cadre du MERCOSUR, à promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000). Il faut souligner que c'est à l'initiative de l'Argentine que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième réunion extraordinaire du MERCOSUR sur les femmes, qui se tiendra à Brasilia le 31 octobre.

L'Argentine promeut l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la réforme du secteur de la sécurité afin de créer un climat plus propice à la participation des femmes. En ce sens, le Ministère de la défense dispose d'un Observatoire des femmes dans les forces armées. Celui-ci constitue, pour les personnes chargées des politiques publiques en matière d'égalité des sexes, un outil indispensable qui leur permet de suivre l'évolution de la situation des femmes dans les forces armées.

En ce qui concerne la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle, nous tenons à insister sur le fait que la réforme du système de justice militaire de l'Argentine a fait que les sévices sexuels sont désormais considérés comme une faute grave ou très grave, selon les cas.

Pour garantir la participation active des femmes, il est essentiel de leur offrir une formation spécifique en matière de prévention des conflits, de médiation, de négociation, de maintien de la paix, de reconstruction d'après conflit et d'aide humanitaire. Dans ce contexte, l'Argentine s'est dotée du Centre argentin de formation interarmées aux opérations de maintien de la paix. Opérationnel depuis 1995, il s'agit d'un centre d'excellence pour la transmission de connaissances et d'expériences relatives aux opérations de maintien de la paix. Pour atteindre ces objectifs, ce centre a incorporé dans ses programmes de formation un volet concernant la parité des sexes accessible aux participants à ces cours ainsi qu'aux membres des contingents devant être déployés.

Enfin, l'Argentine partage l'avis du Secrétaire général exprimé dans son rapport (S/2008/622), concernant la nécessité de mettre au point des plans d'action nationaux permettant de recenser les priorités et les ressources disponibles, de déterminer les responsabilités et de fixer un calendrier pour orienter la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). L'exécution de ces plans d'action contribuera à combler le fossé existant entre les politiques et leur application effective.

Pour terminer, je voudrais indiquer que l'Argentine souscrit aux recommandations du Secrétaire général, notamment, pour ce qui est d'accroître les ressources financières consacrées à la mise en œuvre de la résolution susmentionnée.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Salgueiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'entrée de jeu m'associer à ceux qui ont remercié le Président du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur cette question très importante. Je voudrais également remercier M^me^ Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général; M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M^me^ Inés Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; et M^me^ Sarah Taylor, Coordonnatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, pour leurs interventions

utiles et exhaustives sur la situation des femmes dans le contexte de la paix et de la sécurité.

Le Portugal s'associe à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) a marqué une étape importante dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a appelé l'attention du Conseil sur la question urgente de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, mais a également mis clairement en lumière le fait que les femmes ont un rôle à jouer dans les situations de conflit, et ne sont pas uniquement des victimes mais des agents du rétablissement et du maintien de la paix.

Nous devons veiller à ce que la voix des femmes soit entendue à toutes les étapes, de la prévention d'un conflit à son règlement, et bien entendu lors du processus d'après conflit. Nous pensons que la participation égale des hommes et des femmes dans les processus décisionnels a une incidence positive sur le système international de sécurité, favorisant ainsi la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité : la paix et la sécurité.

Outre la nécessité de surmonter le problème de la marginalisation des femmes à toutes les étapes de la prise des décisions concernant la consolidation de la paix et le règlement des conflits, il est fondamental de mettre en place des politiques qui visent à la promotion du rôle politique, économique et social des femmes dans les situations d'après conflit. En réalité, les situations de conflit ont de lourdes conséquences pour les femmes. Elles sont bien souvent victimes de violence, notamment de violence sexuelle, laquelle est utilisée comme arme de guerre. Dans le même temps, elles sont aussi les principales responsables de la sécurité économique et les garantes de la survie de leur famille, bien souvent en tant que chef de famille. Il est par conséquent nécessaire de veiller à ce que, dans une situation d'après conflit, nous fassions fond sur leurs expériences et créions des moyens d'autonomiser les femmes dans leur société.

Le Portugal réaffirme son attachement à la mise en œuvre pleine et entière de la résolution 1325 (2000). À cet égard, je voudrais informer le Conseil de sécurité que nous élaborons à l'heure actuelle notre plan d'action national pour contribuer à la mise en œuvre de ce document historique aux niveaux national, régional et international. C'est une équipe multidisciplinaire, composée de membres de plusieurs entités gouvernementales et de ministères, à savoir les ministères des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, de la défense, ainsi que de la présidence du Conseil des ministres responsable des politiques en matière d'égalité des sexes, qui se charge de son élaboration. Dans un premier temps, plusieurs membres de la société civile ont été invités à fournir leur contribution. Cette participation se poursuivra tout au long du processus, y compris lors de la phase de mise en œuvre.

S'agissant du contenu du plan, nous mettons surtout l'accent sur la nécessité de promouvoir la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix, à savoir dans les missions de maintien de la paix, y compris aux postes de responsabilité. Il est également très important de veiller à ce que toutes les parties associées à des missions de maintien de la paix, notamment à des postes élevés, bénéficient d'une formation adéquate aux questions de parité des sexes. Enfin, la nécessité de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et de fournir une assistance aux victimes dans les situations de conflit et d'après conflit, s'inscrira également au cœur de ce plan d'action.

Afin de mettre en place des mesures adéquates pour sanctionner les auteurs de violence sexuelle et fournir aux victimes l'aide dont elles ont besoin – un soutien médical et psychologique, des facilités d'accès au marché du travail et l'accès à l'instruction pour leurs enfants – il est essentiel que toutes les parties à un conflit reconnaissent que des abus sexuels ont été commis et que la voix des femmes soit entendue lors des pourparlers de paix. Comme l'histoire récente nous l'a montré, négliger ces questions ne fera que perpétuer l'impunité et entraver la mise au point de politiques globales et efficaces pour répondre aux besoins des femmes.

Dans ce contexte, je voudrais également saluer l'adoption de la résolution 1820 (2008). Comme le Conseil de sécurité l'a désormais reconnu, la violence sexuelle est en réalité un problème de sécurité, y compris lorsqu'elle est utilisée comme arme de guerre. Nous devrions tous nous efforcer de mettre fin à ce fléau.

Nous voudrions également, à cette occasion, saluer la campagne du Secrétaire général intitulée

« Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». Le Portugal s'efforce lui aussi, sans relâche, de combattre ce fléau, en particulier dans le milieu familial.

Nous saluons toutes les occasions qui se présentent de nous occuper de la résolution 1325 (2000). Cependant, nous pensons que la mise en œuvre de cette résolution devrait être une tâche quotidienne. La question de la parité des sexes devrait être systématiquement prise en compte dans les activités du Conseil de sécurité.

Nous espérons que cette situation pourra évoluer grâce au nouveau dispositif pour l'égalité hommes-femmes dans le système des Nations Unies. À cet égard, je voudrais dire combien le Portugal espère que l'on parviendra à un accord sur la nouvelle entité, plus forte et plus structurée, vouée à la cause des femmes au sein de l'ONU, au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Chabar (Maroc) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous remercier pour avoir choisi de consacrer le débat public de ce mois-ci au thème très important « Les femmes et la paix et la sécurité ». Cette année, qui commémore le huitième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous interpelle pour connaître l'état de la mise en œuvre de cette résolution et son impact sur la situation des femmes et des filles dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit.

Des mesures nationales s'imposent pour que les sociétés vulnérables rescapées de la violence bannissent ces pratiques inhumaines et consolident les secteurs de sécurité et de justice à travers le lancement du processus de reconstruction auquel prendraient part les femmes et les hommes sans aucune discrimination. À cet égard, les opérations de maintien de la paix sont appelées à appuyer les initiatives de paix locales lancées par les femmes ainsi que la participation des groupes de femmes à toutes les activités liées au processus de paix et au règlement des conflits.

Aussi est-il important de souligner que le rôle de la Commission de consolidation de la paix, créée suite au Sommet mondial de 2005, est décisif dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). La Commission de consolidation de la paix dispose de tous les outils nécessaires pour revaloriser et réhabiliter les femmes pour qu'elles puissent prendre part aux activités de reconstruction et de consolidation de la paix dans les pays concernés par l'action de cette commission. L'intégration de l'approche égalité des sexes dans les stratégies intégrées de consolidation de la paix de cette commission, aussi bien au Burundi qu'en Sierra Leone et en Guinée Bissau, est un exemple de succès devant être reproduit ailleurs.

Mon pays appuie par conséquent la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale notamment, la résolution 61/143 et 62/133 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi que la résolution 62/134 sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et situations apparentées, qui constituent des instruments efficaces de promotion et de protection des droits de la femme dans les situations de conflit et d'après conflit contre toutes formes de violence.

Il va sans dire que la participation active des femmes aux processus de paix – prévention des conflits, maintien et consolidation de la paix – ainsi que leur autonomisation sont deux ingrédients vitaux pour la durabilité de la paix. À cet effet, le dernier rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité du 25 septembre 2008 (S/2008/622), fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité, les organisations intergouvernementales et régionales, et relate les mesures prises par les États Membres, les institutions onusiennes et la société civile.

Cependant, alors que des progrès ont été enregistrés dans l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques nationales et dans les stratégies globales visant l'amélioration de la condition des femmes, des insuffisances et des faiblesses persistent quant à la mise en œuvre effective de ces politiques.

Mon pays, qui attache une très grande importance à la résolution 1325 (2000), considère que la mise en œuvre de celle-ci doit se faire dans le cadre d'une approche globale et intégrée qui mobilise les efforts de tous les gouvernements, de la société civile et des organismes internationaux de manière coordonnée et harmonisée. Il est, à cet égard, disposé à accorder sa coopération bilatérale via son assistance technique

directe aux pays africains notamment, et qui en auraient formulé la demande, ou à travers une coopération trilatérale qui impliquerait d'autres partenaires en vue de la mise en œuvre de cette résolution.

Pour sa part, le Maroc a répondu positivement à la dynamique internationale enclenchée par la question de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Cette réponse s'est manifestée à plusieurs niveaux, notamment en ce qui a trait à la mise en place de la stratégie nationale pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la mise en place d'un plan d'action pour l'exécution de cette stratégie, et ce à travers le renforcement des institutions de proximité, la prise en charge judiciaire des femmes victimes de cette violence, les réformes sur les plans législatif, institutionnel, économique et social.

Le Maroc a réalisé des efforts considérables et salués par tous en faveur de la promotion de l'égalité des sexes. En fait, il voit dans celle-ci une mesure clef pour la réalisation de la bonne gouvernance et des objectifs de développement fixés. La parité des sexes s'inscrit en droite ligne, avec les orientations fixées par mon gouvernement, dans un processus global qui repose à la fois sur la promotion de l'économie solidaire, du développement économique et social et de l'égalité des chances pour tous.

Le Maroc, qui est conscient que le développement humain durable passe par des politiques intégratives de la dimension genre, s'est employé depuis des années à mener des actions proactives favorisant la participation économique et politique des femmes. Parmi ces actions concrètes, on peut citer l'intégration de la dimension genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets nationaux, dont le Maroc se félicite d'être l'un des pays précurseurs.

Je saisis l'occasion pour soutenir ici, pleinement, les innombrables actions du Bureau régional du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), au Maroc, qui reflètent l'intérêt croissant accordé à la question des violences contre les femmes et la gouvernance économique à travers l'intégration de la dimension genre dans les politiques de développement.

Sans trop m'attarder sur les efforts accomplis par mon pays en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion des droits de la femme en général, dans le cadre de la consolidation de l'état de droit et de la démocratie, je saisis l'occasion pour réitérer le soutien de mon pays à la vision du Secrétaire général, selon laquelle le système des Nations Unies a un rôle à jouer dans le renforcement des capacités nationales, notamment au plus haut niveau, pour ce qui est de la définition de politiques, de l'adoption de démarches et de partenariats multipartites. Ce soutien doit être conjugué par une assistance en ressources financières et techniques en vue d'assurer la mise en œuvre de ces politiques et mettre un terme aux atrocités subies par les femmes dans les situations de conflit.

Pour cela, mon pays considère que les efforts devraient se baser sur quatre actions principales. Premièrement, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) devraient prendre en charge les femmes qui, dans des situations de conflit, sont recrutées contre leur gré, par des factions armées, et forcées à porter les armes. Deuxièmement, le secteur de la justice doit être renforcé dans son action sexospécifique pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations. Troisièmement, le rôle des femmes aux niveaux politique, économique et social doit être amélioré. Quatrièmement, l'égalité des sexes doit être garantie dans les différents secteurs de la vie publique.

Pour terminer, ma délégation nourrit l'espoir de voir ce débat contribuer à renforcer le rôle désormais reconnu aux femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que dans le cadre de la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) depuis son adoption il y a huit ans, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous tous, les Nations Unies et les États Membres, devons redoubler d'efforts pour trouver des solutions à la situation des femmes dans les conflits armés, à leurs droits et à leurs rôles.

Nous nous félicitons également de la campagne lancée par le Secrétaire général intitulée « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », qui vise à renforcer la mobilisation mondiale sur toutes les formes de violence contre les femmes et les filles.

Les femmes doivent participer au règlement des conflits qui les touchent elles, leurs familles et leurs communautés. Elles devraient participer à la

négociation et à la mise en œuvre des accords de paix. Elles devraient également être capables de participer sur un pied d'égalité au processus politique de prise de décision. Nous devons œuvrer pour que les femmes fassent partie des pourparlers et des processus de paix, des opérations de relèvement et des efforts de réconciliation, et de la réforme du secteur de la sécurité. Quand les femmes prennent part aux processus de paix officiels et non officiels, les chances d'arriver à une solution durable respectueuse des droits de l'homme sont plus élevées.

Nous devrions également nous employer à renforcer la mobilisation aux niveaux local et national sur la question du rôle des femmes dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix. Cela peut se faire en affectant systématiquement des conseillers pour l'égalité entre les sexes dans les contingents et par le biais de la formation de conseillers juridiques et militaires et autre personnel chargé de la sécurité sur les manières de favoriser l'égalité des sexes dans leurs activités.

Il ne faut pas oublier que les femmes sont souvent des participantes actives dans des groupes armés. Cela implique qu'une approche soucieuse de l'égalité des sexes soit prise en compte dans l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion supervisés par l'ONU. La situation et le rôle des femmes et des filles dans les groupes armés, leurs besoins en matière de formation, notamment de formation professionnelle, et leurs besoins spécifiques en matière de réinsertion doivent être abordés. Les besoins des femmes associées à des groupes armés dans différents rôles, dont celui d'épouses et de mères non consentantes, doivent également faire l'objet d'une étude.

Le besoin de protéger les femmes et les filles pendant le conflit et les crises est un élément essentiel de la paix et de la sécurité. Cet aspect a été particulièrement souligné et développé dans la résolution 1820 (2008).

Les preuves ne manquent pas pour nous éclairer sur les cas atroces de violence sexuelle commise contre les femmes par des groupes armés, parfois même par des forces du gouvernement.

Lutter contre ce phénomène s'inscrit dans le mandat sur la protection des civils. Étant donné qu'il est rare que la violence cesse une fois le conflit terminé, ces efforts doivent se poursuivre même après la conclusion d'un accord de paix, et assurer notamment l'accès des femmes à la justice dans le cadre des efforts déployés en faveur de l'état de droit. Si l'ONU a fait de nombreux efforts dans ce domaine, il est tout à fait déplorable que même aujourd'hui des membres du personnel des forces de maintien de la paix soient mêlés à des affaires d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels dans des zones de conflit. Ceci est absolument inacceptable.

La parité entre les sexes est encore déficiente à tous les niveaux, tant dans les missions qu'au Secrétariat. Il faut nommer davantage de femmes aux postes de représentant spécial et d'envoyé spécial du Secrétaire général, ainsi qu'à des postes de responsabilité au Secrétariat et dans les missions. Les représentants spéciaux du Secrétaire général et autres envoyés de l'ONU doivent avoir une perspective d'égalité des sexes plus claire. Ceci est particulièrement important dans des environnements où les femmes ont été les victimes de la violence sexiste. Une compréhension insuffisante des questions sexospécifiques ou une réticence à considérer leur importance ne sont plus tolérables de la part de ceux qui occupent de tels postes de responsabilité. C'est pourquoi nous sommes convaincus que toute formation avant un déploiement doit inclure une dimension sexospécifique. La résolution 1325 (2000) et les questions concernant les femmes, la paix et la sécurité doivent être examinées de la manière voulue, dans le cadre des efforts portant sur la réforme de la stratégie concernant l'égalité hommes-femmes.

Un obstacle à l'application de la résolution 1325 (2000) est l'absence de crédits budgétaires alloués aux activités sexospécifiques. Nous suggérons donc d'inclure des propositions sur l'établissement de mécanismes spécifiques, dont des mécanismes de financement, dans le prochain rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité afin d'assurer l'application intégrale des recommandations figurant dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Lors du débat public de l'année dernière sur la résolution 1325 (2000), la Suède avait souligné que nous avons tous la responsabilité de proposer des idées, des initiatives et des bonnes pratiques. Je voudrais partager avec le Conseil certaines de nos expériences. En 2006, la Suède a lancé un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000). Ce plan stipule que le personnel fourni par la Suède aux

missions de maintien de la paix doit avoir la même proportion de femmes officiers que dans le pays même.

Dans cet esprit, la police suédoise a récemment contacté tous les officiers de police féminins ayant plus de huit ans d'expérience professionnelle et les a informés de la procédure à suivre pour postuler à une mission de maintien de la paix. À l'heure actuelle, la Suède a un contingent de police entièrement féminin au Timor-Leste. Qui plus est, la Suède a nommé la première conseillère de police adjointe du Département des opérations de maintien de la paix. L'année prochaine, la Suède aura le même nombre d'hommes et de femmes à l'école nationale de police. Grâce à ces efforts dynamiques, la Suède a la même proportion de femmes officiers en service actif dans les missions de maintien de la paix qu'au niveau national.

Il y aura un nombre égal de femmes et d'hommes officiers dans les équipes spéciales d'observateurs de nos forces militaires, qui constituent notre contribution à la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Au cours des deux dernières années, la Suède a préconisé la mise en place de nouvelles capacités pour les missions de maintien de la paix. Nous croyons que des observateurs civils renforceraient considérablement les capacités dont nous disposons déjà. Des observateurs civils pourraient en particulier être plus à même de faire face à la violence à l'égard des femmes et des filles.

La Suède est en train de passer en revue son plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000). Il a été mis au point dans le cadre d'un processus consultatif qui a inclus les pouvoirs publics et les organisations de la société civile. Il a permis de mettre en tête de l'ordre du jour les questions relatives aux femmes dans les conflits armés et a fait prendre conscience à chacun qu'il importait d'inclure un plus grand nombre de femmes dans les contingents fournis par la Suède aux missions de paix. Nous recommandons vivement aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de préparer des plans d'action nationaux pour l'application de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) *:* Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Je saisis également cette occasion pour remercier de leur excellent travail M^me^ Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme; M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; et M^me^ Inés Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Je tiens à réaffirmer l'attachement de l'Ouganda à l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Nous prenons note du rapport du Secrétaire général (S/2008/622) et souhaitons mettre en relief les réalisations de l'Ouganda.

La participation des femmes à la vie politique de mon pays ne se limite pas aux postes électifs. Elle s'est étendue à d'autres domaines, dont la consolidation de la paix et les initiatives de réconciliation, comme le stipule la résolution 1325 (2000). En Ouganda, le mouvement des femmes pour la paix est très avancé, très clair et très organisé. Même avant l'adoption de la résolution 1325 (2000), mon gouvernement appuyait déjà les efforts de femmes dirigeantes telles que M^me^ Betty Bigombe, qui, de 1994 à 2004, a mené les pourparlers de paix avec l'Armée de résistance du Seigneur en vue de mettre fin au conflit dans le nord de l'Ouganda.

Le Gouvernement ougandais a également pris des dispositions en vue de faire participer les femmes aux pourparlers de paix actuellement en cours à Juba. En plus des deux femmes qui font déjà partie de l'équipe de la paix, l'Ouganda a facilité la présence de femmes à cette réunion. Les efforts du Gouvernement ougandais ont bénéficié de l'appui d'initiatives d'organisations de la société civile telles que la Civil Society Women's Peace Coalition, qui a joué un rôle décisif pour faire entendre les voix des femmes et les questions les concernant à la table des négociations grâce à ses campagnes pour la paix et à ses programmes de renforcement des capacités au bénéfice des femmes dirigeantes et des organisations communautaires. Ces activités reconnaissent le rôle crucial des femmes dans la communauté pendant les conflits et dans la reconstruction de la société après les conflits.

Le Gouvernement ougandais, en collaboration avec ses partenaires de développement, mène actuellement plusieurs programmes de redressement en vue de réinstaller et de remettre sur pied des communautés déplacées dans des régions touchées par la guerre. Des dispositions spéciales sont prévues pour les groupes les plus vulnérables, dont les femmes, au

titre du Plan national de paix, de relèvement et de développement pour le nord de l'Ouganda. Le mécanisme national a lancé le processus d'intégration d'une perspective sexospécifique dans ce document afin de garantir que les femmes bénéficient également des occasions offertes et tirent profit des interventions planifiées.

Des femmes ougandaises participent aux missions de maintien de la paix. Il y a actuellement 16 officiers de police féminins qui servent dans les missions de maintien de la paix au Libéria, au Soudan et au Timor-Leste, ainsi que dans la Mission de l'Union africaine en Somalie.

La question des réparations pour les victimes des violations des droits de l'homme est à l'examen. Des propositions ont été faites en vue de recourir, en plus du système judiciaire habituel, aux systèmes de justice traditionnelle tels que *mato oput* dans le nord de l'Ouganda, pour régler les plaintes déposées sans pour autant cautionner l'impunité.

Rien de cela ne s'est fait sans quelques difficultés. L'un des gros problèmes auxquels le Gouvernement a dû faire face, c'est que la participation des femmes nécessite une certaine compréhension de la résolution 1325 (2000) à tous les niveaux. Il est donc indispensable de tenir davantage de séminaires et d'ateliers pour sensibiliser les femmes. Certains des défis sont relevés par le biais d'initiatives menées par des organisations de la société civile qui ont facilité la formation de femmes dirigeantes, les échanges de connaissances et les réunions consultatives au niveau communautaire afin de mettre la résolution 1325 (2000) en pratique.

À cet égard, le Gouvernement ougandais se félicite de l'appui et de la coopération de l'ONU et de la communauté internationale accordés aux efforts déployés par mon pays pour appliquer la résolution, notamment le programme biennal intitulé « Supporting Women's Engagement in Peace-building and Preventing Sexual Violence in Conflict : Community-led Approaches » (Appuyer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la prévention de la violence sexuelle dans les conflits : des approches communautaires), lancé en Ouganda par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en 2007 avec l'aide du Département du développement international du Royaume-Uni.

Ce programme vise à faciliter l'accès des femmes à la justice et leur participation aux processus de consolidation de la paix. Il place notamment l'accent sur les districts de Gulu, Kitgum et Lira en soutenant l'engagement des femmes dans le processus de paix de Juba et en œuvrant avec le Département des affaires politiques afin d'adjoindre une conseillère pour l'égalité des sexes à l'envoyé spécial des Nations Unies, et en s'efforçant de veiller à ce que les priorités des femmes soient prises en compte dans le processus de paix. Ce programme a également appuyé le lancement d'une campagne pour que les forces de police ougandaises comptent au minimum 30 % de femmes.

En ce qui concerne les orientations, l'Association parlementaire des femmes de l'Ouganda a entrepris de sensibiliser ses pairs aux questions sexospécifiques grâce à deux projets de loi importants : la loi sur les relations conjugales et la loi sur la violence conjugale, qui font l'objet de débats au sein des organes ougandais compétents. Ce programme œuvrera de concert avec les institutions administratives locales pour promulguer des arrêtés répondant aux besoins particuliers des femmes dans les districts que j'ai mentionnés.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'Ouganda est résolu à continuer de renforcer ses capacités pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Chili, à qui je donne la parole.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance importante sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous remercions également les représentants du Secrétariat et de la société civile des déclarations importantes qu'ils ont prononcées sur les femmes en période de conflit et d'après conflit. Nous remercions également les délégations qui ont eu la patience d'écouter ces interventions à une heure aussi avancée.

Le Chili appuie pleinement la déclaration prononcée par la délégation irlandaise au nom des États membres du Réseau Sécurité humaine.

Huit ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil a adopté cette année la résolution 1820 (2008) qui révèle que les atrocités

commises contre les femmes en période de conflit armé se poursuivent. Cette situation est inacceptable au XXI[e] siècle, et nous devons y mettre fin immédiatement.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général consacré à la question (S/2008/622), qui, s'il note que certains progrès ont été réalisés pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), n'en indique pas moins que la situation des femmes en période de conflit et d'après conflit ne s'est guère améliorée. À cet égard, et comme l'a indiqué la Présidente du Réseau Sécurité humaine, la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ne relève pas que du Conseil de sécurité ni du système des Nations Unies, mais également de l'ensemble de la communauté internationale.

Dans ce contexte, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national sont cruciales. Le Chili a commencé à travailler sur ce plan, qui dans sa phase initiale atteste de la priorité que le Gouvernement s'est assignée, à savoir l'application intersectorielle de l'égalité des sexes dans les politiques publiques.

En mars dernier, nous avons mis sur pied un groupe de travail composé de représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la défense, du Service national des femmes et de la société civile en vue de présenter le 8 mars 2009, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, un projet final du plan d'action national conforme aux exigences de la résolution 1325 (2000). Le 23 octobre dernier, nous avons présenté un premier projet de ce plan au secteur public et à la société civile afin qu'un dialogue ouvert et participatif puisse aboutir à un projet final représentant fidèlement les intérêts de notre société.

Le projet de plan d'action, qui reprend les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, est un document complet qui englobe aussi judicieusement que possible les instances de prévention, de gestion et de règlement des conflits actuels, en incluant toutes les dimensions de la sexospécificité. Ce plan définit plusieurs grandes orientations pour notre débat.

Tout d'abord, il faut adopter une démarche se fondant sur la sexospécificité dans le cadre du respect et de la promotion des droits de l'homme tant au Chili qu'au-delà de nos frontières. Deuxièmement, promouvoir la participation, sur un pied d'égalité, des femmes aux opérations de maintien de la paix et au sein des organes de prises de décisions en la matière. Troisièmement, intégrer la perspective sexospécifique dans son sens le plus large possible dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution de nos politiques de coopération internationales. Quatrièmement, renforcer les capacités techniques tant des fonctionnaires que de la société civile en matière d'égalité des sexes, de sécurité et de conflit. Cinquièmement, promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000) dans la région en échangeant les expériences, grâce à la coopération internationale, tant au niveau bilatéral que par les mécanismes régionaux des opérations de maintien de la paix auxquels participe le Chili, notamment dans le cadre de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Avec l'adoption d'un plan d'action national dans le cadre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Chili respectera l'un des principes fondamentaux de notre politique étrangère, à savoir la promotion des droits fondamentaux de la personne humaine dans le monde, y compris la perspective sexospécifique au sens le plus large du terme, qui devrait être l'élément central d'une politique étrangère moderne, axée sur la personne humaine.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M[me] Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Huit années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité – huit années au cours desquelles nous avons assisté à une prise de conscience croissante au sein du Conseil de la nécessité d'inclure les femmes dans les processus de paix et de consolidation de la paix. C'est un pas dans la bonne direction. Mais nous sommes encore loin de sa pleine application, et il reste beaucoup de défis à relever.

Les vues des femmes sont encore négligées dans les négociations de paix. Leurs préoccupations et besoins particuliers sont ignorés ou relégués au dernier rang des priorités. Les femmes et les filles continuent d'être les cibles et les victimes des injustices, des attaques et des violences sexuelles en période de conflit armé et après les conflits. Et la question de l'impunité pour les atrocités commises contre les femmes et les enfants demeure en grande partie irrésolue.

Nous continuons d'entendre parler de comportements sexuels répréhensibles de la part de soldats de la paix de l'ONU malgré la politique de tolérance zéro instaurée par le Secrétaire général. Cette situation honteuse doit cesser. Il est clair que la politique de tolérance zéro doit être renforcée. Il est temps d'établir de meilleurs contrôles internes, d'élaborer des mesures de prévention plus efficaces et d'améliorer les capacités d'enquête et de poursuites judiciaires.

La Norvège encourage une fois encore le Conseil à se prononcer sur la recommandation du Secrétaire général concernant l'établissement d'un mécanisme de suivi pour empêcher la violence contre les femmes en période de conflit armé et y remédier. Cela demandera également des efforts pour améliorer le système d'audit interne de l'ONU dans ce domaine, ainsi que pour s'assurer que les pays fournisseurs de contingents sont déterminés à poursuivre les responsables en justice. Une conférence, tenue récemment à Wilton Park, a examiné de près les efforts existants pour empêcher que les femmes et les enfants soient la cible de violences sexuelles et a conclu que les soldats de la paix avaient besoin d'une doctrine et de directives claires si l'on voulait mener une action en vue de protéger les femmes et les filles. Il faut accorder une plus grande priorité au renforcement et à la clarification des mandats de maintien de la paix en ce qui concerne les violences sexuelles au sein du système des Nations Unies aussi bien qu'à l'échelon national.

Les violences commises contre les civils pendant et après les conflits armés, notamment à l'égard des femmes et des enfants, rendent la réconciliation, la paix et le développement durables beaucoup plus difficiles. Les violences sexuelles contre les femmes et les filles utilisées comme arme de guerre sont extrêmement destructrices pour les victimes et pour l'ensemble de la société.

L'adoption, en juin, de la résolution 1820 (2008) sur les femmes, la paix et la sécurité et la violence sexuelle dans des situations de conflit armé a été un important pas en avant. En soulignant que la violence sexuelle, utilisée comme arme de guerre prenant délibérément pour cible des civils, peut exacerber considérablement tout conflit armé et faire obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales (résolution 1820 (2008), par. 1), le Conseil a montré au monde entier qu'il reconnaît dans la violence sexuelle un problème sécuritaire qui exige une réponse sécuritaire systématique. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur cette question en juin 2009.

La Norvège appuie vigoureusement les efforts des 12 organisations de l'ONU qui se sont unies pour lancer la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Cette initiative vise à améliorer la coordination et la responsabilisation, à appuyer les actions de prévention de la violence sexuelle menées à l'échelon national, et à répondre efficacement aux besoins des victimes.

L'absence de sécurité à l'intérieur et aux abords des camps de réfugiés est un problème majeur. Les femmes et les fillettes réfugiées et déplacées sont particulièrement vulnérables aux agressions et aux violences sexuelles en raison des conditions de dépendance qui s'instaurent souvent dans les camps. La distribution de nourriture, la nécessité d'aller chercher de l'eau et du combustible en dehors de l'enceinte du camp, les mauvaises conditions d'hygiène, tous ces facteurs sont importants. En conséquence, dans son action humanitaire, la Norvège vise à assurer que tant les femmes que les hommes participent à tous les niveaux de la planification, de l'organisation et de la gestion générale des camps de réfugiés. Les femmes doivent être systématiquement immatriculées et traitées en tant qu'individus et pas simplement en tant que membres de la famille d'un homme. Les camps devraient aussi être organisés de manière que les hommes et les femmes célibataires soient hébergés dans des secteurs distincts.

La responsabilité de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) incombe au premier chef à chacun des États Membres. L'élaboration de plans d'action nationaux est une bonne façon de lancer des initiatives stratégiques, d'identifier des priorités et des ressources et de déterminer les responsabilités et des calendriers concernant le suivi de la mise en œuvre. La Norvège a adopté en 2006 un plan d'action national qui s'est avéré être un outil efficace dans le processus de mise en œuvre de la résolution. Nous sommes heureux de noter que ce plan d'action a inspiré des initiatives semblables chez nos partenaires et nous nous sentons particulièrement encouragés de voir que les femmes prennent la place qui leur revient dans les processus de paix engagés au Soudan et au Népal. Nous comptons bien continuer à travailler avec tous les membres du Conseil et d'autres partenaires afin d'assurer la mise en

œuvre de la résolution 1325 (2000) et la participation égale des femmes à la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole à la représentante de la Colombie.

M^me^ Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre activité à la présidence du Conseil de sécurité durant le mois d'octobre. Nous sommes heureux que votre délégation ait pris l'initiative de convoquer ce débat ouvert à l'occasion du huitième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité ». Nous vous remercions également du document de réflexion diffusé il y a quelques jours pour étayer ces discussions.

La Colombie, pays ami de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, a œuvré à la diffusion et à l'application de ses prescriptions, notamment en ce qui concerne l'engagement des États. Comme il est indiqué dans le document de réflexion, la résolution 1325 (2000) est devenue un guide qui oriente les efforts nationaux visant à parvenir à l'égalité entre les sexes dans la consolidation de la paix. Dans le cas de mon pays, les missions énoncées dans la résolution ont été intégrées dans différentes politiques, plans et programmes de promotion de la paix, de la sécurité et de l'égalité des sexes, en particulier à travers le Plan national de développement pour la période 2006-2010.

Je voudrais vous parler brièvement de trois initiatives lancées par mon pays à cet égard. Elles contribuent à illustrer comment, dans une perspective nationale, on peut établir des pratiques qui élargissent et renforcent le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. La première réflexion porte sur la nécessité de concrétiser cette participation par le biais d'une approche programmatique à long terme, pleinement intégrée dans les politiques nationales. L'expérience de mon pays dans l'élaboration du Plan national d'action en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire s'appuie sur cette approche.

L'État colombien, représenté dans les 27 entités qui ont travaillé de concert sur ce plan pendant un an et demi, a retenu pour l'un de ses principaux critères l'intégration de la perspective sexospécifique dans tous les axes thématiques considérés. Cette démarche a permis de dégager les principaux problèmes auxquels se heurtent les femmes et d'envisager des stratégies et des lignes d'action concernant les fillettes, les adolescentes, les adultes et les femmes âgées dans des domaines tels que l'éducation, le travail et la famille. L'accent a aussi été mis sur la situation que vivent les femmes du fait de la violence générée par les groupes armés illégaux et sur les mesures à prendre par l'État pour garantir et rétablir leurs droits.

De la sorte, au lieu de répondre à des situations particulières, les initiatives en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire intègrent d'emblée une perspective sexospécifique. Il est à noter que le Plan national d'action en matière de droits de l'homme et droit international humanitaire est une politique qui sera menée par l'État sur 15 ans.

La deuxième réflexion a trait à la création d'espaces dans lesquels la contribution des femmes pourra influencer les prises de décisions des pouvoirs publics. C'est dans cette optique qu'a été lancée en Colombie l'initiative de création des conseils communautaires de femmes, qui ont permis aux femmes de faire entendre leur voix dans les départements et communes. Dans ce cadre a été établie la politique des « Femmes architectes de la paix et du développement », dont la mise en œuvre progresse de manière satisfaisante.

Les conseils se composent de femmes dirigeantes représentant diverses organisations et différents secteurs de la population. L'objectif est d'élargir la participation citoyenne des femmes. Cette action vise non seulement à canaliser les projets et les demandes présentés par les femmes dans leurs localités, mais aussi à fédérer des réseaux d'organisations sociales de femmes luttant contre la violence et en faveur de l'égalité des sexes. Les conseils assurent un suivi et un contrôle social des politiques publiques en faveur des femmes. Ils travaillent en coordination avec le Conseil présidentiel pour les questions d'équité à l'égard des femmes, ce qui permet un suivi approprié des actions et des résultats obtenus.

Enfin, je voudrais mettre en exergue l'expérience nationale des « Laboratoires de la paix ». Cette initiative a favorisé des pratiques de réconciliation qui contribuent à désamorcer les causes de la violence au niveau régional. Dans la mise en œuvre de cette initiative, qui trouve son origine dans le Programme d'appui au processus de paix en Colombie, convenu avec l'Union européenne, le rôle et la participation des femmes ont été fondamentaux.

Le vaste mouvement civique en faveur de la paix est devenu un véritable laboratoire social dans lequel nous explorons, avec les instruments de l'état de droit, la route que la société colombienne et les collectivités locales doivent parcourir pour en finir avec la violence et favoriser le développement durable. Ces approches se sont également traduites par des initiatives de paix et développement dirigées par des associations de femmes, de jeunes, de Colombiens d'ascendance africaine et d'indigènes à l'échelon local et régional. Cela a permis, en outre, de tirer des enseignements de ces expériences et de retenir des méthodologies novatrices susceptibles de contribuer à l'élaboration de politiques publiques favorables au développement et à la paix.

Le résultat attendu au niveau des groupes de population – femmes, jeunes, indigènes, Afro-Colombiens –, est l'amélioration de leur capacité à participer et à exercer une influence sur les politiques, les espaces et les processus contribuant au renforcement des institutions démocratiques, à la consolidation de la paix et à la promotion de la coexistence.

Ma délégation voudrait souligner l'importance du rôle de l'ONU pour promouvoir la participation des femmes à l'instauration de la paix et la sécurité. Dans notre expérience, l'élément fondamental pour la mise en place des initiatives nationales a été la reconnaissance de la diversité comme fondement de la démocratie et de la contribution de la femme à l'établissement de la paix, de la sécurité et du développement. Nous encourageons l'ONU à maintenir et à approfondir cette approche.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M^me^ Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : Nous saluons cette réunion d'évaluation annuelle du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous saluons aussi le fait que le Conseil incorpore de plus en plus une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans ses travaux de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette démarche devrait être intégrée à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies.

La réponse au conflit est plus efficace et le terrain est mieux préparé à une paix et à une sécurité durables lorsque les femmes sont impliquées tout autant que les hommes. Grâce à leur expérience de la guerre les femmes ont acquis une base de connaissances qu'il faut exploiter en travaillant avec elles et en les associant à la prévention des conflits, la gestion des crises, la consolidation de la paix et la reconstruction. Les femmes qui participent aux opérations de paix peuvent établir plus facilement des contacts avec les femmes des populations locales. La participation de femmes aux opérations de maintien de la paix peut en outre servir d'exemple positif pour la population locale et contribuer à instaurer la confiance entre la mission et la communauté locale.

Il importe que toutes les personnes impliquées dans les opérations soient sensibilisées aux questions d'égalité entre les sexes et comprennent les dimensions sexospécifiques des conflits. Cela permet aussi d'intervenir d'une manière qui soit plus adaptée aux besoins de la population locale dans son ensemble et de contribuer à l'efficacité de l'opération. La résolution 1325 (2000) traite donc d'une question qui concerne non seulement les femmes, mais également les hommes.

Des progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous devons admettre, cependant, qu'il reste encore beaucoup à faire. Lors du débat sur la résolution 1820 (2008), un État Membre a dit de façon un peu brutale qu'il n'était pas évident que tous les États aient la volonté politique nécessaire pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Cette volonté politique est nécessaire pour changer les traditions profondément enracinées qui sont discriminatoires à l'égard des femmes. Nous devons également rester fermes dans la lutte contre l'impunité. Les amnisties couvrant le viol ou la violence sexuelle et sexiste sont tout simplement inacceptables. Nous devons rester déterminés à faire tout notre possible pour surmonter ces difficultés dans un esprit d'ouverture et de coopération.

Nous aurons également besoin de cette volonté politique en tant qu'acteurs de la communauté internationale. À cet égard, le système des Nations Unies peut avoir un rôle majeur à jouer pour faire de la participation accrue des femmes aux processus de paix, à la prévention et la gestion des crises et aux opérations après un conflit une pratique habituelle. À cet égard, la première chose à faire est de veiller à ce que la résolution 1325 (2000) soit complètement intégrée aux mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix, ainsi qu'à ceux des représentants et envoyés spéciaux. Ainsi, les États

Membres tiendraient les représentants spéciaux responsables de la mise en œuvre des éléments de leur mandat issus de la résolution 1325 (2000), lors de leur rapport devant le Conseil, en leur demandant ce qui a été fait pour inclure les femmes dans les processus de consolidation de la paix qu'ils ont menés.

Nous devons réunir nos forces et travailler à différents niveaux. Nous devons commencer notre travail dans notre pays et examiner ce qu'il nous est possible de faire pour impliquer davantage de femmes et pour intégrer la notion d'égalité des sexes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et la consolidation de la paix. Un plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pourrait faire progresser les choses en la matière.

La Finlande a adopté son plan d'action national en septembre. Le plan d'action national nous rappelle utilement ce que nous pourrions améliorer. Par exemple, la Finlande accorde davantage d'attention à l'égalité des sexes lors du recrutement du personnel civil et militaire de gestion des crises. Nous nous efforçons d'associer davantage de femmes à la gestion des crises et nous nous engageons à appuyer les femmes qui posent leur candidature à des postes de direction opérationnelle.

Pour conclure, j'aimerais souligner que le principe directeur du plan d'action national est que les femmes ne devraient pas être considérées comme des victimes, mais comme des agents actifs et, dans bien des cas, comme un élément moteur de la construction de la sécurité mondiale. Laissons-nous tous guider dans nos travaux par les sages paroles prononcées par le Secrétaire général au cours du débat du Conseil sur la résolution 1820 (2008), en juin :

> « En créant une culture qui punit la violence et élève les femmes à leur juste rôle, nous pourrons jeter les bases d'une stabilité durable, dans laquelle les femmes ne seront pas les victimes de la violence mais les agents de la paix. » (*S/PV/5916, p. 6*)

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Lwin (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat sur les femmes et la paix et la sécurité. Je vous remercie également de me donner la parole pour participer à ce débat public.

Je tiens à remercier la délégation chinoise pour son document de réflexion très utile (S/2008/655), axé sur la participation pleine et entière, et sur un pied d'égalité, des femmes à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

Nous vivons dans un monde en mutation, dans lequel les États Membres de l'ONU admettent de plus en plus qu'il faut, pour installer une paix durable, que les femmes soient associées pleinement et participent sur un pied d'égalité au règlement des conflits et aux efforts ultérieurs de consolidation de la paix. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, adoptée il y a huit ans, et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, soulignent l'idée que la paix est inextricablement liée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans les situations de conflit armé, les femmes et les filles sont parmi les plus vulnérables. Même lorsque la guerre a pris fin, la détérioration de la situation économique accentue la vulnérabilité des femmes face à la traite des êtres humains. Les femmes sont également susceptibles de souffrir d'actes de discrimination et de violence familiale à leur retour dans leur village ou leur ville d'origine. Dans ces circonstances, nous devons agir de concert pour remédier à cette situation et assurer une tolérance zéro pour la violence contre les femmes et les filles.

Le Myanmar appuie sans réserve une politique de tolérance zéro. Tout au long de notre histoire, les femmes ont toujours bénéficié d'une place particulière dans la famille et dans la société. Nos traditions, notre culture et nos valeurs reflètent nos efforts pour promouvoir l'égalité des sexes. Les gouvernements successifs se sont également efforcés de protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste, y compris contre l'exploitation et les abus sexuels. Le Comité national de la condition de la femme du Myanmar a été établi en 1996 pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Ultérieurement, la Fédération de la condition féminine du Myanmar a été créée en 2003 pour protéger les femmes contre la discrimination et pour leur garantir la pleine jouissance de leurs droits.

Le Myanmar souscrit à l'avis selon lequel la meilleure façon de protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, dans les conflits armés, est de prévenir ces conflits. Mon pays a fait l'expérience

directe des effets dévastateurs de l'insurrection. Ce n'est que récemment, grâce à la politique de réconciliation nationale de mon gouvernement, que nous avons pu sortir de l'obscurité du conflit. L'insurrection, qui a dévasté le pays pendant quatre décennies, est sur le point de se terminer, puisque 17 des 18 principaux groupes d'insurgés sont retournés à la légalité. Aujourd'hui, seule une petite partie du dernier groupe d'insurgés et des derniers groupes armés de narcotrafiquants demeure dans l'illégalité. La paix et la stabilité règnent désormais dans presque tous les coins du Myanmar. Il en est résulté une nette amélioration de la vie quotidienne des civils, en particulier des femmes et des enfants.

Ma délégation se joint à la communauté internationale pour condamner la violence sexuelle et d'autres formes de violence commises contre des civils lors de conflits armés, en particulier contre les femmes et les filles. Nous devons travailler ensemble pour empêcher cela.

Les efforts combinés de nos pays, du système des Nations Unies et de la société civile, au cours des huit dernières années, ont contribué à changer, dans une certaine mesure, le sort des femmes dans de nombreuses situations de conflit et d'après conflit. Il faudra la volonté politique et les ressources nécessaires pour transformer les petits progrès réalisés en avancées réelles.

Le Président (*parle en chinois*) *:* Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nsengimana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la possibilité qui lui est donnée de participer à ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, et souhaite remercier la délégation de la République populaire de Chine de l'avoir organisé. Nous remercions aussi le Secrétaire général pour son rapport (S/2008/622) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui évalue l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et qui fait le point sur les défis qui restent à relever.

Je voudrais également remercier la Conseillère spéciale du Secrétaire général, M^me^ Rachel Mayanja, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain Le Roy, la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), M^me^ Inés Alberdi, ainsi que M^me^ Sarah Taylor, Coordonnatrice du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, pour leurs interventions instructives et complètes sur la situation actuelle des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité.

Le génocide au Rwanda en 1994 a donné lieu aux actes les plus inhumains de violence ciblée sur les femmes et les filles ainsi qu'à l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de génocide. Les survivants du génocide continuent de pâtir des conséquences de ces crimes près de 15 ans plus tard. Les auteurs de ces crimes odieux, les ex-Forces armées rwandaises et les Interahamwe, actuellement dénommées les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), sont la principale cause d'insécurité régionale dans la région des Grands Lacs depuis 1994 et jouent toujours un rôle majeur dans la situation qui prévaut actuellement dans l'est de la République démocratique du Congo. Les FDLR continuent de commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et maintes violations des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs.

De nombreux accords régionaux et internationaux et de nombreux instruments offrent des mécanismes louables pour lutter contre la menace que représentent les FDLR mais presque rien n'a été fait pour les mettre en œuvre concrètement. Il est indispensable d'appliquer ces accords dans les plus brefs délais pour permettre une solution durable à ce problème qui menace encore les femmes dans la région des Grands Lacs.

La participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la promotion de la paix et de la sécurité, pendant et après les conflits, fait partie intégrante de tout processus de maintien, de rétablissement ou de consolidation de la paix. C'est dans ce contexte que mon gouvernement s'est fixé pour but de veiller à ce que les femmes occupent une place centrale dans la gouvernance politique, économique et sociale de notre pays. Les femmes occupent aujourd'hui 56 % des sièges au Parlement; elles sont à la tête des Ministères des affaires étrangères, de l'information et de l'éducation, entre autres; elles dirigent la police et participent à des missions de maintien de la paix; elles occupent également des postes de commandement au sein des forces armées.

Seule une véritable volonté politique pourra permettre aux femmes de participer au maintien et à la promotion de la paix. Le Gouvernement rwandais a très clairement indiqué que la gouvernance sans la

participation de plus de la moitié de la population, ce n'est pas de la gouvernance.

Le Rwanda est l'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et est donc particulièrement attaché à la prévention de la violence sexuelle dans des situations de conflit armé. En conséquence, les Forces de défense rwandaises (FDR) considèrent la violence sexiste et la violence contre les femmes comme les principaux éléments de la menace à la sécurité. À cet égard, le Bureau des questions féminines du quartier général de l'armée rwandaise élabore des programmes de formation avec le soutien d'UNIFEM, en vue de sensibiliser les forces armées à la violence sexiste et à la violence contre les femmes.

La sensibilisation et la formation dispensée pour apprendre comment répondre à la violence sexiste et à la violence contre les femmes font désormais partie du programme de toutes les écoles militaires et institutions de formation du Rwanda et font partie intégrante de la préparation de tous les bataillons des FDR en vue de missions de maintien de la paix à l'étranger. La participation de policières rwandaises aux missions de maintien de la paix au Soudan a permis de sensibiliser la population à leurs missions.

Nous nous félicitons que le Secrétaire général, dans son rapport, demande un accroissement des ressources et de l'appui aux gouvernements qui se trouvent dans des situations de conflit ou d'après conflit pour assurer la participation accrue des femmes au maintien et à la promotion de la paix. Nous attendons aussi avec un vif intérêt la mise en place d'une entité renforcée et consolidée de l'ONU sur les questions de parité entre les sexes.

Mon gouvernement réaffirme donc qu'il appuie la poursuite de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) et 1820 (2008) et du Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et continuera de défendre fermement la participation des femmes à tous les aspects de la gouvernance.

Le Président (*parle en chinois*) *:* Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Staur (Danemark) (*parle en anglais*) *:* Je voudrais tout d'abord faire part de ma satisfaction concernant le document de réflexion très constructif (S/2008/655) présenté pour ce débat public du Conseil de sécurité. Il est primordial que le Conseil de sécurité se concentre sur la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, et sur leur pleine association à ces efforts, ce qui constitue évidemment l'idée directrice de la résolution 1325 (2000).

Le dernier rapport (S/2008/622) du Secrétaire général indique que des progrès ont été réalisés afin d'incorporer la notion d'égalité des sexes dans les politiques nationales, de sensibiliser davantage à cette question, d'élaborer des méthodes de programmation et de permettre aux femmes de jouer un rôle plus important dans la prévention des conflits, les processus de paix, la consolidation de la paix, les opérations de maintien de la paix, la réforme du secteur de la sécurité ainsi que dans la lutte contre la violence sexuelle.

C'est là un progrès louable mais le rapport du Secrétaire général confirme aussi l'existence de fossés et de défis institutionnels et organisationnels en ce qui concerne l'application de la résolution. Le rapport contient une évaluation spécifique de la protection des femmes, en particulier de leur protection contre la violence sexuelle et sexiste, en faisant remarquer que, malgré les efforts des Nations Unies, la violence contre les femmes persiste et qu'il est donc urgent de redoubler d'efforts afin de poursuivre les auteurs de ces violences.

Le rapport fait également état du débat public du mois de juin, qui s'est tenu au niveau ministériel et qui portait sur les femmes et la paix et la sécurité et notamment sur la violence sexuelle dans des situations de conflit armé. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1820 (2008), soulignant que la violence sexuelle utilisée comme arme de guerre peut exacerber considérablement tout conflit armé. Dans ce texte, il exige aussi de toutes les parties qu'elles prennent immédiatement des mesures pour protéger les civils contre toutes formes de violence sexuelle et affirme son intention d'envisager des mesures ciblées contre les personnes qui commettent de telles violences.

Le Danemark a été l'un des coauteurs de cette résolution. Les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables aux abus sexuels dans les conflits violents et dans les situations d'après conflit. Le recours souvent systématique à la violence sexiste comme arme de guerre, l'impunité dont bénéficient les

auteurs de cette violence et l'absence de justice pour les femmes sont autant de défis qu'il faut relever d'urgence.

À ce jour, la communauté internationale s'est relativement peu occupée de la protection des femmes en tant que victimes et encore moins de leur droit de participer et des contributions qu'elles peuvent apporter. Ces éléments devraient pourtant être au centre de notre attention. Il nous faut donc changer cette situation.

Les contributions que les femmes peuvent apporter en matière de prévention et de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction après le conflit ne sauraient être sous-estimées. Il est donc de la plus haute importance de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Voilà maintenant huit ans que le Conseil a lancé un appel pour que les femmes participent pleinement à tous les efforts visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité. Depuis, le Conseil de sécurité a souvent réitéré que le système des Nations Unies, les États Membres et tous les autres acteurs concernés devaient encourager la participation des femmes sur un pied d'égalité.

En fin de compte, seuls les résultats comptent. La question qui se pose est donc de savoir où nous en sommes huit ans plus tard. Avons-nous vraiment accru la participation des femmes dans le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix? La réponse rapide est que nous ne le savons pas vraiment. On continue à manquer de données satisfaisantes sur ce point. Ce que nous savons, en revanche, c'est que nous avons toujours un défi crucial à relever.

Le Danemark a été l'un des tout premiers pays à mettre au point un plan d'action national en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce plan a aujourd'hui été revu à l'issue d'une démarche impliquant tous les acteurs du Gouvernement et avec la coopération de tous les secteurs de la société danoise. Le premier objectif de ce plan est de permettre une participation accrue des femmes à la consolidation de la paix aux niveaux international et local.

Nous sommes fermement convaincus, et plusieurs études appuient cette idée, que la paix durable passe par la participation active des femmes à tous les niveaux. Il ne fait pas de doute que des plans nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) contribueront à la recherche de solutions permettant de mieux répondre aux défis auxquels nous avons à faire face.

En conclusion, je voudrais insister sur le fait que nous avons tous, sans exception, l'obligation d'agir beaucoup plus vite pour promouvoir et préserver le droit des femmes à prendre part à l'élaboration des mesures qui permettront de parvenir à une paix équitable. Le Danemark compte poursuivre sa coopération avec tous les membres du Conseil afin d'honorer cette obligation.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M^me^ Ratsifandrihamanana : La femme, par essence, est source de vie, donc source de paix. La femme par nature est faite de compassion, d'humanité et de sensibilité. Elle travaille pour la paix. Elle donne naissance dans la souffrance, elle mérite la paix.

En nous offrant en ce jour une plate-forme de discussion sur un thème qui tient tant à cœur à l'Union africaine, vous avez assurément, Monsieur le Président, notre entière appréciation et notre soutien. Nous savons aussi gré à tous les membres du Conseil, et à tous ceux et celles qui ont défendu la paix et la sécurité pour les femmes, par les femmes et avec les femmes. Je salue plus particulièrement les précieuses contributions de mes deux sœurs ici présentes, M^me^ Rachel Mayanja et M^me^ Inés Alberdi.

En ce qui concerne la paix et la sécurité pour les femmes, en Afrique, elles sont les premières victimes des guerres, des conflits, des violences, des viols, des mariages forcés, de l'esclavage et de la traite des êtres humains. L'Union africaine n'est pas restée insensible et a développé une somme importante d'instruments politiques et juridiques relatifs à la protection et l'autonomisation des femmes. Les efforts gagnent aujourd'hui à être mieux concertés pour leur mise en application effective. L'Union africaine a, entre autres, développé un projet sur la réhabilitation des filles soldats depuis décembre 2007, en se penchant sur le cas particulier des pays des Grands Lacs.

La tolérance zéro en matière de violence, de viol, de sexisme, d'abus sur les femmes, tel est le mot d'ordre lancé cette année par l'Union africaine dans le cadre de sa politique stratégique en matière de genre basée sur le respect de la dignité humaine. Un accent

particulier y est mis sur les sanctions à l'encontre des auteurs de tels actes. Entre autres initiatives, un manuel de formation a été élaboré à l'intention des agents de maintien de la paix de l'Union africaine, et ce, afin de mieux les sensibiliser en matière de droits de l'homme.

Pour ce qui est de la paix et la sécurité par les femmes, l'Union africaine œuvre au renforcement des voix des femmes dans les processus de paix, surtout dans les pays en conflit et sortant d'un conflit. Elle s'est, à juste titre, dotée d'un Comité des femmes africaines pour la paix et le développement, une structure consultative très active en matière de plaidoyer pour les droits des femmes. Elle s'attelle par ailleurs à la préparation d'une conférence prévue pour 2009 sur le rôle des femmes dans la reconstruction après le conflit et le développement.

S'agissant de la paix et la sécurité avec les femmes, la paix durable et la sécurité requièrent le tandem homme-femme et la contribution équilibrée de toutes les forces actives de la société. À l'Union africaine, l'architecture continentale de paix et de sécurité, opérationnelle depuis 2004, constitue le pilier de toutes les actions en matière de paix et de sécurité. Le défi actuel consiste en l'inclusion de la composante genre au sein des actions et des structures, telles que le Conseil de paix et de sécurité, le Groupe de Sages, le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent, la Force africaine d'intervention.

Le Protocole d'accord entre l'Union africaine et les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits, conclu en janvier 2008, permettra, en outre, de renforcer la cohérence des actions en faveur de la paix et la sécurité sur le continent. L'Union africaine dispose aussi de plusieurs instruments, dont le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits des femmes, ou encore le Cadre pour la reconstruction et le développement d'après conflit, adopté en 2006, et qui, d'ailleurs, met déjà en exergue le volet genre.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

L'Union africaine se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2008/622) et réitère son appui aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Elle appelle à leur mise en œuvre véritable en Afrique grâce à la prise en compte de l'égalité des sexes dans les politiques, programmes et activités relatifs à la paix. L'Union africaine prône aussi l'application des principes internationalement convenus, tels les Principes directeurs de Paris qui forment la base des interventions en Afrique et qui devraient comprendre des mesures pour prévenir les abus sexuels et la discrimination à l'égard des femmes et promouvoir l'égalité de statut avec les hommes dans la société.

L'Union africaine s'emploie également à encourager les dirigeantes à participer aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux, dans les efforts de médiation en faveur de la paix et en tant qu'envoyées spéciales. Elle s'efforce d'élaborer avec les organes compétents de l'ONU des mesures pour combattre toutes les formes de violence contre les femmes qui prennent des expressions très différentes, comme la traite des êtres humains, le travail des enfants, la prostitution et les sévices.

Nous sommes très honorés de la contribution croissante que les femmes ont apportée récemment dans plusieurs processus de paix en Afrique, par exemple, au Mozambique, en Angola, en République démocratique du Congo, et en Sierra Leone, ainsi que dans les efforts déployés actuellement pour parvenir à une paix et à une sécurité durables au Soudan et en Somalie. Toutefois, je voudrais insister sur la nécessité de renforcer encore la participation des femmes à ces processus.

Les efforts de la communauté internationale pour mettre en œuvre les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) ont véritablement permis de mieux comprendre le caractère central d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les difficultés particulières des femmes dans les conflits armés, les sévices et l'esclavage sexuels sont bien connus et ne sauraient être tolérés plus longtemps. Nous devons prendre des mesures concrètes pour que les connaissances accumulées jusqu'à présent soient pleinement intégrées dans le cadre de coopération entre l'ONU et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Tonga.

M^me^ 'Utoikamanu (Tonga) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, à savoir les Fidji, les États fédérés de Micronésie, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles

Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tuvalu, le Vanuatu et mon propre pays, le Royaume des Tonga.

Je saisis cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de l'initiative importante que vous avez prise en convoquant ce débat public sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité. Nous saluons également le rapport du Secrétaire général sur ce thème (S/2008/622).

Les problèmes de sécurité des femmes et des enfants dans les situations de crise et de conflit doivent être pris en considération. L'anarchie qui prévaut souvent après un conflit place ces populations dans des situations particulièrement vulnérables, physiquement aussi bien que psychologiquement. En raison du recours croissant à des combattants civils, il est devenu difficile de faire la distinction entre un soldat au sens traditionnel et un civil en armes.

L'implication croissante de civils dans des actes de violence fait peser une menace considérable sur la sécurité des femmes et des enfants. Des communautés où l'on pouvait se réfugier en temps de guerre ne sont plus sûres, du fait que leurs membres sont de plus en plus nombreux à participer aux combats. En réalité, cela signifie que les femmes et les enfants ne peuvent plus compter sur le filet de sécurité dont ils disposaient auparavant, et c'est d'autant plus vrai dans les situations d'après conflit à cause de la difficulté à réintégrer les combattants civils dans la société. Nombre d'entre eux sont rejetés par leur propre communauté en raison des atrocités qu'ils ont commises pendant la guerre, qu'ils aient agi de leur propre chef ou sous la contrainte des militaires.

L'esprit communautaire s'en trouve fragmenté et endommagé – et, dans bien des cas, cela semble irréparable. La haine, le ressentiment, la peur et la méfiance deviennent autant d'obstacles réels au processus de réintégration et à la reconstruction des communautés. Plus le processus est retardé, plus les femmes et les enfants souffrent du manque de direction et de l'anarchie croissante.

En conséquence, nous exhortons l'ONU et ses États Membres à œuvrer de concert pour aborder la question de la participation des femmes aux pourparlers de paix, aux procédures judiciaires et aux efforts de maintien de la paix. Les femmes et les enfants sont souvent négligés et violés en temps de guerre et nous devons faire en sorte qu'ils puissent exercer leur droit à prendre une part active à la reconstruction de leur communauté.

Nous voudrions mettre l'accent sur quatre points en ce qui concerne le renforcement de l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Premièrement, le système des Nations Unies devrait faciliter les initiatives visant à encourager la participation des femmes au maintien de la paix dans des fonctions normatives et opérationnelles. Il faudrait tenir compte de l'égalité des sexes dans les opérations de ce genre pour veiller à répondre correctement aux préoccupations des femmes et des enfants.

Deuxièmement, nous appuyons l'idée de créer un bureau spécialisé dans la question de l'égalité des sexes au sein du Département des affaires politiques, étant donné que celui-ci joue un rôle crucial dans les négociations de paix et qu'il gère les missions politiques en fonction des spécificités de chaque pays. Ce bureau devrait travailler en étroite collaboration avec les autres responsables de la coordination pour l'égalité des sexes au sein de l'ONU afin d'apporter les connaissances et le soutien nécessaires aux missions sur le terrain.

Troisièmement, nous encourageons une participation égale et significative des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions liées à la paix et à la sécurité, en particulier dans les processus de négociation et les pourparlers de paix après un conflit.

Quatrièmement, nous encourageons de nouveaux efforts en faveur de l'inclusion de femmes dans le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réintégration et la réinstallation des communautés. Les femmes et les enfants ont des besoins et des vulnérabilités spécifiques et méritent par conséquent notre attention.

En juin de cette année, le Conseil a tenu un débat public sur le thème : « Les femmes et la paix et la sécurité : la violence sexuelle dans les situations de conflit armé ». Nous avons, avec d'autres délégations, appuyé le travail que fait le Conseil dans ce domaine. Nous avons par ailleurs évoqué à plusieurs reprises le lien entre les répercussions du changement climatique sur la sécurité et l'incidence que ces répercussions peuvent avoir sur la sécurité physique des femmes et des enfants. Nous tenons à réaffirmer qu'il est vital d'envisager l'incidence des changements climatiques sur la sécurité ainsi que la manière dont ils peuvent se

répercuter sur les groupes les plus vulnérables de nos populations. Les changements climatiques sont une question transversale dont les effets dépassent largement le cadre du développement.

Nous prenons note du congrès qui s'est tenu aux Philippines le mois dernier et a permis d'attirer très utilement l'attention sur le lien entre les spécificités des deux sexes, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. Le congrès a également adopté une déclaration qui déplorait que de nombreux pays n'aient pas bien conscience de ces problèmes et de leur impact sur les femmes.

Nous exhortons la communauté internationale à s'associer à nos efforts pour reconnaître l'incidence des changements climatiques sur la sécurité et le bien-être des femmes et des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée.

M. Park In-kook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Avant tout, je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir choisi cette question très importante pour le débat public du Conseil de sécurité au mois d'octobre.

L'année 2000 a constitué un jalon important dans la promotion de la participation des femmes à la consolidation de la paix avec l'adoption de la résolution historique sur les femmes, la paix et la sécurité. C'est il y a huit ans que la résolution 1325 (2000) a été adoptée pour faire entendre la voix des innombrables femmes qui resteraient autrement silencieuses ou ne seraient pas entendues au cours du long voyage de la communauté internationale vers une prospérité pacifique. Premier texte à reconnaître le rôle vital des femmes dans la culture de la paix et de la sécurité, la résolution met également l'accent sur le besoin d'agir dans les faits. À présent que nous évaluons nos progrès, nous sommes à la fois encouragés par les avancées enregistrées et contraints de remédier aux lacunes observées dans l'application de la résolution.

Malgré des progrès indéniables, nombreuses sont les femmes qui continuent de souffrir des inégalités inhérentes aux procédures de consolidation de la paix qui n'ont pas encore bénéficié des bienfaits découlant de la prise en compte de l'égalité des sexes. Bien trop de femmes se trouvent passivement entraînées par le processus de paix au lieu de participer activement au dialogue et à l'élaboration des politiques.

Au bout du compte, on ne peut instaurer une paix durable sans donner aux femmes les clefs de leur propre sécurité. Leur pleine participation aux opérations de maintien de la paix sur le terrain contribuera considérablement à la prise en compte de l'égalité des sexes. En réalité, les femmes sont encore trop absentes des processus de paix, tant lors des négociations formelles que dans des situations concrètes. Un moyen d'y remédier consiste à donner plus d'autonomie aux États Membres en créant un cadre clair pour le protocole de nomination des femmes afin d'assurer une participation systématique, y compris à des postes élevés.

La présence de femmes à tous les niveaux hiérarchiques du processus de paix garantira que les questions vitales dans le domaine de l'égalité des sexes soient intégrées et traitées à plusieurs stades du maintien de la paix et de la sécurité. Au-delà des États Membres, la pleine participation des femmes aux processus de paix doit être activement appuyée par le système des Nations Unies et incorporée dans ses procédures d'élaboration de politiques.

Quant aux efforts supplémentaires qui incombent au système des Nations Unies, le premier consiste à assurer la représentation adéquate des femmes au plus haut niveau des activités de maintien de la paix de l'ONU. Leur absence est ressentie plus fortement encore dans les domaines politiques cruciaux où les programmes d'activités des Nations Unies qui touchent directement les femmes sont établis sans leur pleine participation.

À cet égard, nous nous félicitons que le Secrétaire général ait récemment nommé de hautes fonctionnaires au sein du Département de l'appui aux missions et dans les missions de maintien de la paix sur le terrain, comme la Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, la Représentante spéciale auprès de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et les Représentantes spéciales adjointes auprès de la MINUL, de la Mission des Nations Unies au Soudan, de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. Nous voudrions encourager le système des Nations Unies à nommer davantage de femmes à des

postes de direction, aussi bien au Siège que sur le terrain.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit également accorder une attention toute particulière à toute proposition faite dans le domaine du maintien de la paix pour veiller à l'intégration des femmes et à une perspective soucieuse de la parité des sexes au cœur de son protocole. Le Conseil de sécurité pourrait également envisager la création d'un organe spécifiquement chargé des questions de procédures liées à l'incorporation de la composante sexospécifique dans l'instauration de la paix et de la sécurité, afin de veiller à ce que les femmes prennent part aux processus de consolidation de la paix de manière systématique.

Par ailleurs, il est urgent de renforcer le Département des affaires politiques en le dotant des ressources humaines appropriées, qui jouent un rôle essentiel dans les pourparlers de paix et pour veiller à associer les femmes. Enfin, s'agissant toujours du système des Nations Unies, nous pensons qu'il conviendrait de créer une entité chargée de veiller à la parité des sexes plus forte, pleinement équipée pour appuyer efficacement la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Nous attendons avec intérêt que des mesures concrètes soient prises à cette fin au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Notre débat est consacré à la pleine participation des femmes, en tant que parties prenantes engagées, dans les processus de paix. Cependant, nous ne pouvons que rappeler la situation tragique des femmes victimes des conflits. En particulier, la violence à l'égard des femmes dans les situations d'après conflit doit désormais appartenir au passé. Des sanctions doivent être prises directement contre les auteurs de ces actes de violence et il faut mettre fin à toute tolérance de l'impunité. Dans ce sens, la résolution 1820 (2008) adoptée récemment doit être mise en œuvre de manière pleine et effective.

Ma délégation voudrait faire valoir sa détermination à parvenir à des résultats concrets concernant la participation active des femmes à la paix et à la sécurité internationales. En fin de compte, les femmes sont le moteur de la paix et de la sécurité des nations. Nous espérons qu'un débat public comme celui-ci, ainsi que les mesures concrètes qui seront prises à l'issue de nos délibérations, contribueront à promouvoir le rôle crucial joué par les femmes dans le processus de consolidation de la paix.

Le Président (*parle en chinois*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de donner pleinement et effectivement effet à ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) concernant les femmes, la paix et la sécurité, et rappelle les déclarations de son président à ce sujet.
>
> Le Conseil prend note du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2008/622).
>
> Le Conseil demeure préoccupé par la sous-représentation des femmes à toutes les étapes des processus de paix et de consolidation de la paix et reconnaît qu'il est nécessaire de faciliter la participation pleine et effective des femmes dans ces domaines, compte tenu du rôle primordial qu'elles jouent dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix.
>
> Le Conseil demande instamment aux États Membres et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales de prendre des mesures pour élargir la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, et pour renforcer leur contribution à la prise de décisions dans ces domaines. Il invite le Secrétaire général à confier à un plus grand nombre de femmes des missions de bons offices menées en son nom, notamment en qualité de représentantes et d'envoyées spéciales.
>
> Le Conseil condamne fermement toutes les violations du droit international commises à l'encontre des femmes et des filles dans les conflits armés, demande instamment que toutes les parties fassent cesser immédiatement et entièrement de tels actes, et demande instamment aux États Membres de poursuivre en justice les responsables d'actes de cette nature.
>
> Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter en octobre 2009 un rapport sur l'application au cours de l'année à venir de la

résolution 1325 (2000), qui contienne des éléments d'information concernant l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles dans les situations dont il est saisi, les problèmes et obstacles qui entravent l'élargissement de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix, et énonce des recommandations visant à résoudre ces problèmes. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/39.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 45.